

Conditions Générales d'Abonnement à l'Offre Parnasse Mobile (particuliers)

Les présentes Conditions Générales d'Abonnement relèvent du Contrat Parnasse et ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Parnasse fournit l'Offre Parnasse Mobile.

Article 1 Définitions

Carte

Désigne indifféremment la carte « SIM », « Micro SIM », « Nano SIMI », « USIM et eSIM ».

Carte multi-SIM Appels et Internet/Internet

Désigne la Carte “SIM” fournie avec l'option multi-SIM Appels et Internet ou multi-SIM Internet, et qui permet son utilisation.

Carte SIM nécessaire au Service

La carte SIM remise par Parnasse. Cette carte est matériellement et juridiquement indépendante du mobile conçu pour l'accueillir, et reste l'entièvre propriété de Parnasse.

Carte USIM

Désigne la carte à microprocesseur permettant l'identification du Client à la fois sur les réseaux GSM, GPRS, EDGE, UMTS, HSDPA, Wifi ou toute autre technologie à venir.

Client

Personne physique domiciliée en France métropolitaine et/ou à Monaco dans la Zone de Couverture Mobile qui conclut en son nom et pour son compte les présentes et en devient le titulaire.

Contrat Parnasse

Les présentes Conditions Générales d'Abonnement Mobile ainsi que les Conditions Générales d'Adhésion et de Service Parnasse.

EDGE

Enhanced Data for GSM Evolution : technique de modulation conçue pour augmenter la capacité de réseau et de données évaluées dans les réseaux GSM.

GPRS

Général Packet Radio Service ou service général de radiocommunication en mode paquet. Norme de transmission de données radio en mode paquet.

La technologie GPRS constitue une évolution du réseau GSM permettant, depuis un terminal ou un équipement informatique compatible, l'échange de données sur les réseaux mobiles à des débits plus importants qu'en mode CSD (transmission de données sur le réseau GSM en mode circuit). La technologie EDGE constitue une évolution de la norme GPRS permettant, depuis un mobile ou un équipement informatique compatible, l'échange de données à des débits plus importants que sur le GPRS.

GSM

Global System for Mobile Communication. Service européen de radiotéléphonie mobile.

HSDPA ou 3G+

High-Speed Downlink Packet Access. Extension du réseau de téléphonie UMTS d'Orange visant à accroître les débits des services de données par paquets.

HSPA+ ou H+

Technologie HSPA+ (Hight Speed Packet Access+) Dual Carrier. Débit maximum théorique de connexion en réception jusqu'à 42Mbit/s.

Offre Parnasse Mobile ou Offre

Offre de téléphonie mobile décrite dans les présentes Conditions Générales d'Abonnement à l'Offre Parnasse Mobile.

Membre :

Bénéficiaire dont la candidature a été validée par le Comité de sélection pour entrer dans le Cercle Parnasse.

Le Membre utilise la (les) offre(s) Parnasse souscrite(s) par le Client pour un usage

individuel. Le Membre peut également souscrire en son nom et pour un usage strictement personnel et privé une (des) offre(s) Parnasse supplémentaire(s). Le Membre doit avoir une résidence en France métropolitaine ou à Monaco dans la Zone de couverture appartenant au Cercle Parnasse.

Comité de sélection :

Assemblée décisionnaire de Parnasse se réunissant une fois par semaine dans le but d'examiner les candidatures des candidats Membres souhaitant rejoindre le Cercle Parnasse.

Cercle Parnasse

Cercle dédié uniquement aux Membres. Il permet à ses derniers d'accéder à certains services et priviléges qui leur sont réservés.

Réseaux mobiles

Ensemble des réseaux publics de télécommunications 2G (GSM/GPRS), EDGE, UMTS, 3G, 3G+, 4G, 5G disponibles via le forfait mobile souscrit dans le cadre de l'Offre.

Sanctions économiques

Désignent les programmes de sanctions économiques, financières, commerciales, les restrictions, les interdictions ou embargos contre certains pays, individus ou entités en application des résolutions du Conseil de sécurité des Nations-Unies ou des lois et règlements de l'Union européenne et de ses Etats membres, des Etats-Unis ou de tous autres pays ou autorités concernés.

UMTS

Universal Mobile Telecommunication System. Norme de 3ème génération (3G) pour la téléphonie mobile qui offre aux utilisateurs de nouveaux services mobiles multimédia, en particulier des services autour de la vidéo.

Zone de Couverture Mobile

Zone de couverture du réseau GSM, GPRS, EDGE, 3G, 4G, 5G, Wifi Orange.

4G+

Débit maximum théorique de connexion en réception, avec équipement compatible jusqu'à 223 Mbit/s ou 300 Mbit/s dans les zones couvertes respectivement par l'agrégation de deux ou trois bandes de fréquence 4G.

5G

Accessible dans les villes signalées sur reseaux.orange.fr, sous réserve de disposer d'un forfait et d'un équipement compatibles.

En réception jusqu'à 2,1 Gbit/s (en zones couvertes en 3,5 GHz) avec agrégation des 4 bandes de fréquences 4G et jusqu'à 615 Mbit/s en zones couvertes par la bande 2100 MHz (utilisée pour la 4G) ; en émission jusqu'à 126 Mb/s (en zones couvertes en 3,5 GHz) avec agrégation de la bande d'ancre 4G et jusqu'à 99 Mbit/s en zones couvertes par la bande 2100 MHz (utilisée pour la 4G).

Zone Riviera

Les départements 06, 13, 83, 84 et Monaco

Article 2 Objet

Les présentes Conditions Générales d'Abonnement ont pour objet de définir :

- les modalités dans lesquelles Parnasse met à la disposition du Client l'Offre Parnasse Mobile,
- les conditions dans lesquelles le Client accède à l'Offre Parnasse Mobile et l'utilise.

Article 3

Conditions d'accès à l'Offre Parnasse Mobile

L'Offre Parnasse Mobile permet l'émission et la réception depuis la France métropolitaine de communications

nationales et internationales sur les réseaux GSM et/ou 3G+, 4G/ et/ou 4G+, 5G d'Orange à partir d'un terminal mobile GSM/3G+/4G/ 4G+/5G mis sur le marché conformément à la réglementation en vigueur et conçu pour recevoir la carte SIM/USIM remise au Client.

Cependant, toutes les communications (voix, données) émises et reçues depuis les réseaux satellites, que cette connexion ait lieu en mode terrestre, maritime ou aérien et quel que soit l'opérateur, sont exclues de tous les Forfaits mobile Parnasse et soumises à une facturation supplémentaire.

La fourniture de ce service dépend de la Zone de Couverture sur laquelle se situe le Client.

Article 4

Modalités de souscription d'un abonnement à l'Offre Parnasse Mobile

La souscription d'un abonnement à l'Offre Parnasse Mobile s'effectue auprès d'un représentant de Parnasse et se fait obligatoirement de manière simultanée avec l'adhésion aux conditions générales d'adhésion et de service Parnasse.

L'abonnement à l'Offre Parnasse Mobile comporte l'usage d'un numéro d'appel principal associé au contrat. Les redevances d'abonnement sont dues à compter de cette même date de mise en service.

Toutes les communications (voix, données) émises et reçues depuis les réseaux satellites, que cette connexion ait lieu en mode terrestre, maritime ou aérien et quel que soit l'opérateur, sont exclues de tous les Forfaits mobile Parnasse et soumises à une facturation supplémentaire.

5.2. Services d'accès

Les forfaits Parnasse Mobile comprennent un forfait mensuel donnant droit, chaque mois, à un crédit de communications variable selon le forfait choisi et donnant accès au réseau GSM, data et/ou 3G+/4G /4G+ à partir d'un terminal mobile GSM/3G+/4G/4G+. Détails et tarifs des communications fixés dans l'Annexe 2.

5.3

Services compris dans l'Offre Parnasse Mobile

5.3.1

Les SMS/MMS

Le Client peut utiliser son forfait de communications Parnasse Mobile en SMS/MMS, décrémentés de son forfait selon les conditions tarifaires fixées dans l'Annexe 2 ».

Article 5

Mise en service de l'Offre Parnasse Mobile

5.1. Date d'effet

Date d'effet

Les Conditions Générales d'Abonnement prennent effet à compter de l'expiration du délai de rétractation de quatorze (14) jours. Sauf accord avec le Client, la mise en service intervient dans un délai maximum de deux (2) jours ouvrés à compter de l'expiration du délai de rétractation de quatorze (14) jours.

Pour recevoir un SMS et/ou un MMS, le terminal mobile du Client doit se trouver dans la Zone de Couverture Mobile et sous tension. Dans le cas contraire, la durée de conservation des messages est de sept (7) jours pour les SMS et les MMS.

La carte SIM/USIM du Client permet de mettre en mémoire au moins dix (10) SMS. Les MMS reçus par le Client sur son terminal mobile sont stockés dans la mémoire du terminal mobile.

L'abonnement à l'Offre Parnasse Mobile permet au Client d'accéder :

- aux services SMS+ édités par des tiers,
- aux services SMS/MMS édités par

Parnasse.

5.3.2 Accès WEB

Le Client peut utiliser son forfait de communications Parnasse Mobile pour accéder au WEB. Ces communications seront décrémentées de son forfait selon les conditions tarifaires fixées à l'Annexe 2.

Lorsque le Client dispose d'un terminal GPRS paramétré sur le réseau GPRS, les communications WEB sont initiées prioritairement sur ce réseau. En cas d'indisponibilité du réseau GPRS, pour quelle que cause que ce soit, le Client en est informé et peut choisir de passer ses communications WEB en mode CSD sur le réseau GSM.

Lorsque le Client dispose d'un terminal EDGE paramétré sur le réseau EDGE, les communications WEB sont initiées prioritairement sur ce réseau. En cas d'indisponibilité du réseau, pour quelle que cause que ce soit, les communications WEB sont initiées en mode GPRS ou en mode CSD selon la disponibilité du réseau et le terminal utilisé.

Lorsque le Client dispose d'un terminal 3G+ paramétré sur le réseau 3G+, les communications WEB sont initiées prioritairement sur ce réseau. En cas d'indisponibilité du réseau 3G+, pour quelle que cause que ce soit, le Client en est informé et peut passer ses communications WEB en mode GPRS, EDGE ou CSD selon la disponibilité du réseau GSM.

Lorsque le Client dispose d'un terminal 4G paramétré sur le réseau 4G, les communications WEB sont initiées prioritairement sur ce réseau. En cas d'indisponibilité du réseau 4G pour quelle que cause que ce soit, le Client en est informé et peut passer ses communications WEB en mode 3G, GPRS, EDGE ou CSD selon la disponibilité du réseau GSM.

5.3.3 Visiophonie

Dans le cadre de l'Offre Parnasse Mobile, le Client a la possibilité d'effectuer et de recevoir des appels en visiophonie. Ces appels seront décrémentés de son forfait de communications, dans les conditions tarifaires fixées dans l'Annexe 2. Ce service

est disponible entre terminaux et sur réseaux compatibles 3G+ ou 4G/4G+/5G.

5.4 Services additionnels

Les services inclus automatiquement et sur demande sont décrits dans l'Annexe 2.

5.5 Annuaire

Le Client peut, s'il le souhaite, faire mentionner gratuitement ses coordonnées dans les listes d'annuaires transmises aux éditeurs d'annuaires et de services de renseignements téléphoniques édités et diffusés sur support papier et/ou électronique sous leur responsabilité.

Le Client peut faire paraître sous sa responsabilité les coordonnées d'un autre utilisateur du numéro mobile sous réserve de l'accord de celui-ci. Le Client a la possibilité de faire paraître dans les annuaires et services de renseignements les données suivantes : numéro mobile, nom, prénom, ou raison sociale, adresse postale, profession ou activité, et adresse électronique pour les annuaires et services de renseignements électroniques.

Sous réserve d'homonymie, le Client a le droit de ne faire paraître que l'initiale de son prénom dans les annuaires et services de renseignements. Le Client peut ne faire paraître que le nom et le code postal de sa commune sauf dans le cas d'une adresse professionnelle.

Il peut demander que ses coordonnées ne puissent pas être retrouvées à partir de son numéro mobile (option anti-annuaire inversé).

Les données à caractère personnel relatives au Client ou à l'utilisateur peuvent faire l'objet d'un transfert vers un pays hors de l'Union Européenne (UE) lorsque les listes d'annuaires sont transmises aux éditeurs de services de renseignements téléphoniques étrangers situés en dehors de l'UE. À l'exception des opérations relevant de la relation contractuelle entre Parnasse et le Client, les coordonnées du Client figurant dans les listes transmises aux éditeurs d'annuaires et de services de renseignements téléphoniques ne sont pas utilisées à des fins de prospection directe sauf accord express du Client. Les données transmises par le Client au titre des options annuaire choisies seront traitées par Parnasse conformément aux choix exprimés et aux finalités acceptées à l'occasion de la souscription des présentes conditions Générales d'Abonnement à l'Offre Mobile Parnasse.

Article 6 Programmes relatifs aux sanctions économiques

Le Client et/ou le Bénéficiaire déclare et garantisse (a) qu'eux-mêmes ou leurs Membres, ou (b) en ce qui concerne le Client y compris leurs administrateurs, représentants légaux ou membres de leur direction, toute entité affiliée au Client qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par, ou est sous le même contrôle que le Client, ne sont pas sujet aux sanctions mises en œuvre par un organisme national ou international en charge de l'application des Sanctions Economiques.

Les activités couvertes par le Contrat Parnasse Mobile pourraient tomber, dans le champ d'application de Sanctions Economiques et le Client et/ou le Bénéficiaire s'engage à se conformer impérativement aux Sanctions Economiques. Dans la mesure où cela serait nécessaire pour être en conformité avec les Sanctions Economiques, Parnasse sera autorisée à suspendre ou résilier de plein droit et sans indemnité, tout ou partie des Services affectés par le Contrat Parnasse Mobile y compris ou la vente ou l'achat de terminaux affectés, nonobstant toute stipulation contraire du Contrat Mobile Parnasse.

Article 7

Mobile Annuel

Parnasse garantit le renouvellement du mobile une (1) fois par période de douze (12) mois glissants, par ligne mobile, à hauteur de six cent soixante -six euros et soixante-sept centimes (666,67€) HT soit huit cents (800€) euros TTC maximum (selon tarifs en vigueur).

Le renouvellement du mobile se fait sans limite de montant pour les lignes qui ont détenu un Forfait Exclusif Monde 10Go ou un Forfait Exclusif Monde 30Giga les 3 mois précédant la demande de renouvellement.

Le mobile est à choisir dans le catalogue Orange.

Dans tous les cas, le renouvellement du mobile se fait dans la limite des stocks disponibles au moment de la demande effectuée par le Membre.

Ce renouvellement peut intervenir à n'importe quel moment par période de douze (12) mois glissants à compter de la date d'adhésion à l'offre mobile et sur demande expresse du Membre. Passé ce délai de douze (12) mois, le droit à renouvellement sera perdu pour l'année échue.

Le Client ne pourra en aucun cas demander son renouvellement après la résiliation ou la migration de sa ligne à l'origine de ce droit.

Conformément à l'article L 221-18 du code de la consommation, le Client dispose d'un droit de rétractation de quatorze (14) jours à compter du jour de la remise du mobile en mains propres par Parnasse ou de la date de réception du mobile lorsque celui-ci est envoyé au Client.

Il est à la charge et sous la responsabilité du Client de renvoyer le mobile à Parnasse. Lorsque le Client a déjà payé une partie du Mobile, Parnasse effectuera le remboursement de cette partie payée, lors de la réception du mobile retourné par Parnasse.

Article 8

Durée du contrat

Les Conditions Générales d'Abonnement à l'Offre Mobile Parnasse sont conclues pour une durée indéterminée.

Article 9

Suspension et résiliation

9.1 Suspension et résiliation à l'initiative de Parnasse

Le service sera suspendu sur tout ou partie de l'Offre, après l'envoi d'une lettre de mise en demeure restée sans effet pendant un délai de huit (8) jours à compter de sa date d'établissement, si le Client manque à l'une des obligations prévues à l'article 9 ainsi que s'il utilise un terminal mobile déclaré volé.

Pour des raisons impératives de sécurité, Parnasse peut, soit suspendre la ligne avec ou sans préavis, soit, sans suspendre la ligne, demander au Client de ne pas utiliser sa ligne temporairement.

Dans cette hypothèse, tant que le Client continue à utiliser sa carte SIM/USIM, il reste responsable des communications susceptibles d'être passées à partir de cette dernière. L'abonnement reste dû à Parnasse pendant la période de suspension du service.

En cas de force majeure, les Conditions Générales d'Abonnement sont résiliées de plein droit par Parnasse, dix (10) jours après la suspension du service, sauf si la cause de la suspension a disparu pendant ce délai ou si Parnasse accorde un délai supplémentaire au Client pour s'acquitter de ses obligations.

9.2 Suspension de ligne à l'initiative du Client

Le Client peut demander sans frais une suspension de sa ligne mobile dans la limite d'une (1) demande de suspension par an. L'abonnement au forfait mobile reste dû pendant la période de suspension.

9.3 Résiliation à l'initiative du Client

Le Client peut mettre fin à son contrat à tout moment sans justification, ni motif légitime par simple demande écrite à : Orange / Parnasse
111, quai du Président Roosevelt
92130 Issy-Les-Moulineaux

La résiliation du contrat d'abonnement prend effet dans un délai de dix (10) jours suivant la réception de la demande écrite de résiliation par Parnasse. Dans l'intervalle, le Client reste redevable de l'abonnement avec ou sans forfait, ainsi que des communications passées avec sa carte SIM/USIM.

Dans l'hypothèse où la connexion effective du Client au réseau Parnasse ne peut être effectuée ou si le délai de mise en service annoncé à l'article 5 des Conditions d'Abonnement n'est pas respecté, le Client pourra résilier de plein droit sans frais. Parnasse s'engage par ailleurs à restituer les sommes perçues au titre de

l'abonnement pendant la durée de l'indisponibilité du service, à l'exclusion des consommations éventuelles, dans la limite de deux (2) mois.

À l'expiration de l'abonnement et quelle qu'en soit la cause, le Client est tenu de restituer à Parnasse la carte SIM/USIM.

Le Client peut résilier l'abonnement à l'un des services ou options qu'il a souscrits par simple appel au Desk ou au Coach. La résiliation du service prend effet à la prochaine date de facturation du Client.

9.4 Cas particulier des offres de service comprenant un nombre illimité de communications (voix/visio, data, SMS, MMS...)

Lorsque les communications illimitées sont possibles, elles ne sont autorisées qu'entre personnes physiques (sauf communications data) et pour un usage personnel non lucratif direct.

Sont exclus les numéros de mobiles Orange ou attribués à d'autres fournisseurs de services de téléphonie mobile en cours de portabilité.

Pour protéger l'intérêt du Client et de ses correspondants, l'opérateur limite le nombre de destinataires différents de SMS et MMS par mois à 250.

Parnasse pourra, en cas d'utilisation inappropriée de l'Offre Parnasse Mobile comprenant des communications illimitées, suspendre puis résilier de plein droit son Offre.

9.5 Cas particulier des offres de service comprenant un usage libre d'Internet/ data hors France métropolitaine

9.5.1 Le bon comportement du Membre

Le Client s'interdit toute utilisation frauduleuse, illégale ou contraire à la morale et aux bonnes mœurs de l'Internet mobile. Le Client doit veiller à ce que les utilisateurs des lignes qu'il a souscrites respectent ces conditions d'usage.

9.5.2 Le contrôle de la consommation hors-forfait

Un dispositif de suivi de la consommation est mis en place par défaut comme suit : une alerte SMS est envoyée sur la ligne concernée pour chaque palier de quatre-vingt- trois euros et trente- trois centimes (83,33€) HT soit cent euros (100€) TTC de consommation hors-forfait atteint. La consommation Internet mobile hors-forfait est bloquée dès lors qu'elle atteint le palier de huit cent trente- trois euros et trente- trois centimes (833,33€) HT soit mille euros (1 000€) TTC.

Elle peut être débloquée par le Client depuis son environnement sur le Portail Parnasse, par demande au Coach ou par simple appel au Desk.

Le Client peut s'affranchir de ce dispositif sous la condition de formuler par écrit sa demande en complétant une décharge fournie soit lors de son adhésion, soit par le Coach ou le Desk sur simple demande de sa part.

Article 10

Responsabilité

10.1

Engagements de Parnasse

Parnasse est responsable de la mise en place des moyens techniques nécessaires au bon fonctionnement de l'Offre Parnasse Mobile, conformément aux règles de l'art de sa profession.

10.1.1

Qualité de service

Parnasse prend les mesures nécessaires au maintien de la continuité et de la qualité du Service et s'engage à écouler 90% du trafic voix et data sur une zone de mobilité géographique déterminée en France métropolitaine. Cet engagement est matérialisé sur le site d'Orange par des informations relatives à la disponibilité des services de voix et d'internet mobile (ou « data ») sur les différents réseaux Orange, en temps réel.

10.1.2

Spécificités liées au débit

Le débit des réseaux 3G/3G+, 4G/4G+ et 5G varie en fonction des capacités et de l'état de ces réseaux (nombre d'utilisateurs raccordés simultanément à l'antenne réseau), des spécificités techniques du mobile du Membre, de la situation géographique de l'utilisateur lors de la connexion au réseau mobile. Dans ces conditions, Parnasse n'est pas en mesure de s'engager sur un niveau de débit garanti, en particulier pour l'accès aux services d'internet mobile.

10.1.3

Limitation de responsabilité de Parnasse

Parnasse ne peut être tenu responsable :
- de perturbations des réseaux GSM, 3G+ et 4G/4G+/5G dues à des cas de Force Majeure ;
- des aléas de propagation des ondes électromagnétiques, de la cessation des licences d'exploitation du service sur décision de l'autorité publique ou d'un cas fortuit ;
- des services rendus par des prestataires de services indépendants, auxquels le Client peut avoir accès notamment par l'intermédiaire des services vocaux, de l'Internet et des services SMS+ ou MMS+. Toute réclamation concernant ces services doit être adressée directement aux prestataires les ayant rendus ;
- de l'installation et du fonctionnement des terminaux utilisés par le Client et non fournis par Parnasse.
- des services et contenus accessibles depuis le WEB, sur la nature et les caractéristiques desquels il n'exerce aucun contrôle.

En cas d'indisponibilité du réseau pour quelque raison que ce soit ou de passage d'une zone couverte par le réseau 3G+ ou 4G /4G+/5G vers une zone couverte exclusivement par le réseau GSM, l'accès aux services et options disponibles

exclusivement sur le réseau 3G+ et/ou 4G/4G+ / 5G sera interrompu.

Parnasse ne saurait, en aucun cas, être tenu de réparer d'éventuels dommages indirects subis par le Client à l'occasion de l'utilisation de l'Offre.

On entend notamment par dommages indirects les pertes d'exploitation et les préjudices commerciaux. Suite à une coopération entre les opérateurs mobiles métropolitains et l'État, le Client pourra accéder à certains services depuis des zones jusqu'alors dépourvues de couverture GSM en France métropolitaine.

Ces services seront accessibles dans ces zones à partir du réseau GSM ou à partir des réseaux GSM des autres opérateurs mobiles métropolitains.

Il est possible que les services rendus dans ces zones soient limités aux communications voix et aux SMS.

Lorsque les services seront fournis depuis le réseau GSM d'un autre opérateur mobile métropolitain, la responsabilité de Parnasse ne saurait être engagée à raison d'inexécution, de défaillances ou de dysfonctionnements liés à la fourniture de ces services. Parnasse, via Orange s'engage à écouler 90% du trafic voix sur une zone de mobilité géographique déterminée en France métropolitaine.

Cet engagement est matérialisé sur le site www.orange.fr par une couverture météo affichée en temps réel. Lorsqu'il constate un incident du réseau dans sa zone de mobilité, le Client est tenu de contacter le Desk ou le Coach au plus tard dans un délai d'une (1) heure suivant la disparition de la fin de l'incident sur la carte météo. Dans ce cas, le Client peut prétendre à une indemnisation forfaitaire et définitive d'un montant égal à quatre-vingt-trois centimes (0,83€) HT soit un euro (1€) TTC sous réserve que la météo du réseau confirme cet incident et que le Client puisse justifier, par tout moyen, qu'il était dans cette zone au moment de l'incident. Il est à noter qu'une même indisponibilité ne peut donner lieu à deux indemnisations.

Orange s'engage également à rétablir le service, en cas d'interruption, au plus tard dans un délai de deux (2) jours ouvrés à compter de la publication de l'incident sur la carte météo. Le dépassement du délai de rétablissement de deux (2) jours non imputable au Client, à un cas de force majeure, ou à un tiers, ouvre droit au Client à une indemnisation forfaitaire et définitive d'un montant égal à deux euros et quatre-vingt-douze centimes (2,92€) HT soit trois euros et cinquante centimes (3,50€) TTC versée le mois suivant. Cette indemnisation n'est pas due dans les cas où le retard de rétablissement n'est pas imputable à Parnasse en raison de la survenance d'une cause étrangère ou du fait du Client.

10.2 Responsabilité du Client

Dans le cadre de la souscription d'une Offre Parnasse Mobile permettant l'accès aux réseaux GSM, 3G, 4G et 5G, le Client s'engage à utiliser la carte SIM/USIM qui lui a été remise avec un terminal mobile GSM/3G/4G /5G et à utiliser le réseau 3G, 4G ou 5G depuis son terminal mobile 3G, 4G ou 5G à chaque fois qu'il se trouve en zone de couverture 3G, 4G ou 5G et que le réseau 3G, 4G ou 5G est disponible.

Le Client s'engage à payer ou à faire payer ses factures ainsi que le prix des services en dépassement qui lui sont fournis par Parnasse selon les modalités prévues dans l'Annexe 2 fournies avec les Conditions Générales d'Abonnement à l'Offre Parnasse Mobile ou disponible auprès du Desk ou du Coach.

Le Client ne peut en aucun cas céder ou transmettre à un tiers à titre onéreux ou gratuit, sous quelque forme que ce soit, le bénéfice des Conditions Générales d'Abonnement à l'Offre Parnasse Mobile sans l'accord préalable et écrit de Parnasse. Le Client s'engage à utiliser l'Offre souscrite conformément à l'usage pour lequel elle a été définie et commercialisée.

Conservation des codes d'accès et identifiants.

Parnasse est susceptible de délivrer au Client différents codes d'accès et/ou identifiants indispensables à l'utilisation de certains services ou en vue de modifier l'Offre initialement souscrite. Le Client est seul responsable de la conservation, de la confidentialité et de l'utilisation de ces derniers, ainsi que de tous les actes qu'ils permettent de réaliser.

Le Client est seul responsable de tout préjudice causé par lui-même ou ses préposés à l'opérateur ou à des tiers du fait de son utilisation du Service. Il appartient au Client de prendre toute disposition utile concernant les équipements qu'il emploie pour les protéger d'une contamination possible par des virus ou d'éventuelles tentatives d'intrusion par un tiers dans le système de son téléphone mobile et/ou de son terminal.

Le Client déclare accepter les caractéristiques et les limites de l'Internet, et notamment, reconnaît qu'il a une parfaite connaissance de la nature d'Internet, et en particulier de ses performances techniques et des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations.

Le Client s'interdit toute utilisation contraire aux lois et règlements en vigueur, à la morale, à l'éthique et aux bonnes mœurs. Au visa de l'article L336-3 du Code de la propriété intellectuelle, le Client a l'obligation de veiller à ce que son accès ne fasse pas l'objet d'une utilisation, par lui ou par un tiers, à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin sans l'autorisation des titulaires des droits. Les personnes coupables de telles infractions peuvent être condamnées à la peine complémentaire de suspension de l'accès au service assortie de l'interdiction de souscrire pendant cette période un autre contrat portant sur un service de même nature auprès de tout opérateur. Le paiement de l'abonnement reste dû pendant la suspension.

Le Client s'engage également à ne pas transmettre en connaissance de cause ou par négligence tout élément électronique et/ou logique via le(s) service(s) qui causerait ou serait susceptible de causer un dommage de quelque nature que ce soit à Parnasse ou à des tiers.

Parnasse ne saurait être tenu responsable de la perte ou de la dénaturation des SMS et/ou MMS déposés provoquée par une saturation de la mémoire de la carte

SIM/USIM ou de la mémoire de son terminal mobile.

S'agissant des produits ou des services sur le réseau Internet, le Client adresse directement aux fournisseurs de contenus toute réclamation relative à l'exécution des services rendus par ceux-ci ou à la vente des produits par ceux-ci. Le Client reconnaît que les données émises ou requises sur le WEB ne sont pas protégées et que la communication de toute information est effectuée à ses risques et périls. Il reconnaît également que l'utilisation des contenus et services depuis le WEB peut être réglementée, notamment par des droits de propriété, et qu'il est seul responsable de l'usage qu'il fait de ces contenus.

Le Client s'engage à utiliser l'Offre Mobile conformément à l'usage pour lequel elle a été définie et commercialisée.

Article 11

Tarifs et facturation

11.1

Tarifs

Le descriptif des services inclus avec chacune des Offres Parnasse Mobile ainsi que le détail des services optionnels pouvant être souscrits figurent dans l'Annexe 3 fournie avec les Conditions Générales d'Abonnement à l'Offre Parnasse Mobile ou disponible auprès du Desk ou du Coach.

Pour des raisons techniques, l'accès à certains numéros à tarification ou fonctionnement spéciaux n'est pas garanti. Leur liste est consultable auprès du Desk ou du Coach.

Les prix de l'Offre et/ou des options et /ou de tous produits et services fournis par Parnasse pourront être annuellement révisés à l'initiative de Parnasse en fonction des variations de l'indice des salaires mensuels de base - Télécommunications (NAF rév. 2, niveau A38 JB) - Base 100 au T2 2017 (référence INSEE 010562718) selon la formule de calcul suivante : prix révisé = prix avant révision x (1 + variation de l'indice I.N.S.E.E exprimée en %).

En cas de disparition de l'indice, le calcul pourra s'effectuer sur la base de l'indice de remplacement choisi par l'INSEE ou de l'indice le plus proche communiqué par Orange.

En cas de mise en œuvre de cette révision, Parnasse préviendra les Clients au moins un mois avant la modification du prix ; des explications pratiques seront délivrées au Client à cette occasion sur parnasse.fr.

En cas de hausse du prix par application de la présente clause de révision, le Client disposera de la faculté de résilier son Contrat sans frais, le cas échéant ses options.

L'exécution des stipulations ci-dessus est sans préjudice de l'éventuelle application de l'article L 224-33 du code de la consommation en cas de modification contractuelle notamment sur les prix.

11.2 Conditions de facturation

L'Offre Parnasse Mobile donne lieu à une facturation mensuelle payable d'avance

(terme à échoir). Les communications non comprises dans le forfait du Client donnent lieu à une facturation mensuelle à terme échu. Les factures comprennent :

- les redevances d'abonnement mensuelles pouvant inclure un forfait de communications, et perçues d'avance pour la période de facturation suivante, étant précisé que la première facture peut également comporter un rappel d'abonnement calculé prorata temporis à compter de la date d'effet du contrat,
- le montant des communications passées, au cours de la période de facturation échue,
- le cas échéant, les prestations optionnelles complémentaires non incluses,
- et les autres frais dus en vertu du présent contrat dont les montants figurent dans l'Annexe 2 fournie avec les Conditions Générales d'Abonnement à l'Offre Parnasse Mobile ou disponible auprès du Desk ou du Coach.

Le décompte des éléments de facturation établi par Parnasse et servant de base à la facture est opposable au Client en tant qu'élément de preuve.

Parnasse tient à la disposition du Client tout élément justificatif de la facture, selon l'état des techniques existantes.

Article 12

Carte SIM et USIM

Article 12.1

Conditions de mise à disposition par Parnasse de la carte SIM nécessaire aux services de l'Offre

Lorsque la carte SIM est reprogrammable et directement intégrée dans le mobile en étant soudée au terminal ou extractible (carte SIM dite « embedded » ou eSIM), le support physique de cette carte eSIM n'est pas la propriété de Parnasse.

Néanmoins, Parnasse reste propriétaire des applications logicielles et de l'ensemble des éléments intégrés et téléchargés dans la carte eSIM permettant notamment l'interface avec des éléments du Réseau Orange.

En conséquence, quel que soit le format de la carte SIM, le Client ne peut la céder, la louer, la détruire, la dégrader, de quelque manière que ce soit. De même, le Client s'en interdit toute duplication.

Néanmoins, pour des raisons de sécurité et de confidentialité, en cas de changement de carte SIM quelle que soit l'origine dudit changement, et/ou de fin de l'offre mobile, Parnasse peut demander au Client de détruire son ancienne carte SIM ou effacer le profil eSIM Orange. Dans cette hypothèse et à défaut, le Client est seul responsable de cette carte SIM (support physique) ou carte Esim et des usages qui pourront être effectués, notamment des services de tiers qui y sont hébergés (paiement, etc.). Il appartient au Client de résilier les services qu'il a souscrits et qui sont hébergés sur la carte SIM auprès des fournisseurs desdits services. Si la carte SIM est une carte eSIM, le Client ne devra en aucun cas ouvrir l'emplacement où est la carte SIM ou tenter de la détruire. En dehors des demandes de l'opérateur telles

que précédemment indiquées et sauf lorsque la carte SIM est une Carte eSIM, le Client s'engage à restituer la carte SIM à l'expiration et/ou modification de son abonnement. Le code PIN, attribué à chaque carte SIM peut être modifié. La composition de trois codes PIN erronés successifs entraîne le blocage de la carte, débloquée sur demande du Client par la délivrance d'un code de déblocage (code PUK) par Parnasse.

Le Client s'engage à informer sans délai Parnasse de la perte ou du vol de la carte SIM. Pour permettre une suspension rapide de la ligne, le Client informe par téléphone son service Clients Parnasse, qui procède alors à la suspension de la ligne. Pour la prise en charge éventuelle des communications, le Client est invité à se reporter à l'annexe 3 du présent document. Parnasse ne saurait être tenu responsable des conséquences d'une déclaration inexacte ou n'émanant pas du Client.

Article 12.2

Mise à disposition de la carte SIM /USIM par Parnasse

La carte SIM/USIM est une carte à microprocesseur. Elle constitue un module qui identifie techniquement et individualise le Client sur l'ensemble des réseaux GSM et/ou 3G/4G/5G, quel que soit le terminal mobile utilisé pour émettre et recevoir des communications.

La carte SIM/USIM remise au Client par Parnasse permet au Client d'émettre et de recevoir des communications nationales et internationales. Elle est matériellement et juridiquement indépendante du terminal mobile GSM et/ou 3G/4G/5G conçu pour l'accueillir. L'opérateur Mobile est seul propriétaire de la carte SIM/USIM. En conséquence, le Client ne peut la céder, la louer, la détruire ou la dégrader de quelque manière que ce soit. De même, le Client s'interdit toute duplication. À chaque carte SIM/USIM est attribué un code PIN. Le Client peut en changer à tout moment. La composition de trois codes erronés successifs entraîne le blocage de la carte. Cette dernière peut être débloquée sur demande du Client auprès du Desk ou du Coach par la délivrance d'un code de déblocage (code PUK) par Parnasse. Il appartient au Client d'assurer la confidentialité de son code. Le Client est seul responsable des conséquences que pourrait avoir la divulgation de ce code. Afin de protéger leur propriétaire contre le vol, certains téléphones sont assortis d'un dispositif n'autorisant leur utilisation que sur un seul réseau GSM. Il appartient au Client de vérifier que le terminal qu'il achète peut fonctionner avec la carte SIM/USIM qui lui est remise au titre du présent contrat d'abonnement. Si le terminal acheté est assorti d'un dispositif n'autorisant son usage que sur le réseau, ce dispositif peut être désactivé sur simple demande du Client auprès du Desk ou du Coach.

En cas de perte ou de vol de la carte SIM/USIM, le Client s'engage à informer sans délai Parnasse par lettre recommandée avec accusé de réception à laquelle est jointe, en cas de vol, une copie du procès-verbal établi par les services de police.

Sans qu'il soit libéré des formalités prévues à l'alinéa précédent, le Client peut, pour

permettre une suspension plus rapide de la ligne, informer par téléphone le Desk. Dès qu'il en est informé, Parnasse procède à la suspension de la ligne. Durant la suspension de la ligne, les redevances d'abonnement restent dues à Parnasse et le Client reste débiteur des communications passées avec sa carte SIM/USIM jusqu'à la date de suspension.

À l'expiration de l'abonnement et quelle qu'en soit la cause, le Client est tenu de restituer à Parnasse la carte USIM.

Article 13

Dispositions diverses

Si l'une des quelconques stipulations des présentes est tenue pour nulle ou sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres stipulations.

Article 14

Modifications de l'Offre Parnasse Mobile

Le Client peut choisir de positionner son abonnement sur un autre des forfaits Parnasse Mobile en cours de commercialisation.

Ces modifications prennent effet à compter du premier jour du mois suivant, sous réserve que le Client ait respecté un préavis de quinze (15) jours. Le changement de forfait fait perdre le bénéfice du crédit restant lié au forfait souscrit et à ses options à la date de la prise d'effet de la modification. Les Conditions Générales d'abonnement mises à jour au moment du changement seront applicables après acceptation expresse du Client et à défaut de consignes contraires de sa part sous un délai de quatorze (14) jours.

Article 15 Force Majeure

Sont considérés comme des cas de force majeure, outre ceux présentant les critères retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, les incendies, les dégâts des eaux, les catastrophes naturelles, les tempêtes, la foudre, les grèves, les inondations, les tremblements de terre, les épidémies, les attentats, les explosions, les guerres, opérations militaires ou troubles civils, les blocages des moyens de transport ou d'approvisionnement, l'arrêt de fourniture d'énergie, toute restriction législative ou réglementaire à la fourniture d'un service et toute décision d'une autorité publique non imputable au Client ou à Parnasse et empêchant la fourniture d'un service de l'Offre.

Article 16

Programmes relatifs aux sanctions économiques

Le Client et/ou le Bénéficiaire déclare(nt) et garantit(nt)

(a) qu'eux-mêmes ou leurs Membres, ou

(b) en ce qui concerne le Client y compris leurs administrateurs, représentants légaux ou membres de leur direction, toute entité affiliée au Client qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par, ou est sous le même contrôle que le Client, ne sont pas sujets aux sanctions mises en œuvre par un organisme national ou international en charge de l'application des Sanctions Economiques.

Les activités couvertes par le Contrat Parnasse pourraient tomber, dans le champ d'application de Sanctions Economiques et le Client et/ou le Bénéficiaire s'engage(nt) à se conformer impérativement aux Sanctions Economiques. Dans la mesure où cela serait nécessaire pour être en conformité avec les Sanctions Economiques, Parnasse sera autorisée à suspendre ou résilier de plein droit et sans indemnité, tout ou partie des Services affectés par le Contrat Parnasse y compris ou la vente ou l'achat de terminaux affectés, nonobstant toute stipulation contraire du Contrat Parnasse.

auprès du Coach ou du Desk) est tenu de composer préalablement le #123# depuis son terminal mobile, sous réserve que celui-ci soit compatible et que l'opérateur étranger ait mis en place ce service. La réception et l'émission de SMS et l'accès au WEB sur les réseaux GSM/GPRS/EDGE/3G et 4G des opérateurs étrangers ne sont possibles que dans les pays où les opérateurs étrangers ont mis en place ce service et ont passé un accord d'itinérance internationale en mode GSM/GPRS/EDGE et 4G, 3G, H+. Le service MMS est disponible sur les réseaux GPRS/EDGE/4G/3G/H+ des opérateurs étrangers ayant passé un accord d'itinérance internationale en mode GPRS/EDGE/4G/3G/H+ avec Orange. L'émission ou la réception de MMS à l'étranger n'est possible qu'entre les mobiles compatibles MMS des opérateurs métropolitains. Le service de visiophonie est disponible entre terminaux compatibles sur les réseaux 3G/4G des opérateurs étrangers ayant passé un accord d'itinérance internationale en mode 3G/4G.

La période contractuelle

Article 3

Modalités d'accès, durée et prise d'effet

Le mode international est accessible dans un délai de quatre (4) jours ouvrés à compter de l'activation de l'offre Parnasse Mobile. L'accès au mode international est gratuit et sans limite de validité.

Article 4

Communications

4.1

Le détail du coût des communications émises ou reçues en dehors de la France métropolitaine figure dans l'Annexe 2.

4.2

La consultation de la messagerie vocale Orange à l'étranger et l'accès au WEB sur les réseaux GSM des opérateurs étrangers sont décomptés au prix d'un appel émis depuis l'étranger vers la France métropolitaine.

Article 5

Obligations et responsabilité de Parnasse

Parnasse prend les mesures nécessaires au maintien de la continuité et de la qualité du service. Toutefois, la responsabilité de Parnasse ne pourra être engagée en raison:

- de perturbations ou d'interruptions du service résultant d'un incident technique avec un ou plusieurs pays couverts par le mode international ;
- de la qualité et/ou du coût des services spécifiques proposés par les opérateurs étrangers et accessibles par des numéros spéciaux ;

Annexe 1

L'accès au mode international sur une offre Parnasse Mobile

Article 1

Conditions générales applicables

Les présentes conditions relèvent des Conditions Générales d'Abonnement à l'Offre Parnasse Mobile.

Article 2

Définition du mode international

2.1

Le mode international permet au Client ayant souscrit une offre Parnasse Mobile d'émettre et de recevoir avec sa carte SIM/USIM des communications nationales et internationales ainsi que des SMS, des MMS à partir de certains réseaux d'opérateurs de radiocommunication étrangers ayant signé un accord d'itinérance internationale avec Orange. Il appartient au Client ayant souscrit une offre Parnasse Mobile de s'adresser au Desk ou au Coach afin de connaître l'ensemble des pays couverts. Le service de radiocommunication mobile n'est accessible à l'étranger que dans la limite des zones de couverture des opérateurs visités.

2.2

Le Client d'une offre Parnasse Mobile qui souhaite émettre un appel depuis certains pays (liste disponible sur simple demande

- de la suspension ou de la résiliation d'un accord d'itinérance liant Parnasse à un opérateur étranger, conformément aux conditions définies par la GSM Association ;
- d'éventuels dysfonctionnements ou arrêts des fonctionnalités à l'international, liés au réseau de l'opérateur local, des services et options décrites à l'Annexe 2.

Article 6

Responsabilité du Client

Il appartient au Client de prendre toute mesure nécessaire pour l'utilisation du mode international dans des conditions optimales, notamment pour les renvois d'appels et la consultation de la messagerie vocale car certaines fonctions doivent être activées par le Client à partir de la France métropolitaine. Le Client qui ne désire pas recevoir d'appels lorsqu'il se déplace en dehors de la France métropolitaine peut renvoyer, préalablement à son départ de France, tous ses appels vers sa messagerie vocale.

La fin de la période contractuelle

Article 7

Résiliation

Le Client peut mettre fin au mode international sur simple appel téléphonique auprès du Desk ou du Coach.

Annexe 2

Parnasse mobile : détails, conditions d'utilisation et tarifs

L'Offre Parnasse mobile comprend les services énoncés ci-après.

Il appartient au Client ou au Bénéficiaire de s'informer en consultant le présent chapitre 3 ou en consultant le Coach ou le Desk afin de déterminer en fonction du forfait choisi et du terminal détenu, si le service/option est disponible ou pas, inclus(e)ou facturé(e) en plus du forfait choisi et compatible avec le terminal détenu.

Chapitre 1

Services et options de l'Offre Parnasse Mobile

1.1

Les services

1.1.1

Option carte Multi-SIM Appels et Internet

Cette option permet de disposer d'un numéro d'appel unique pour un usage simultané de ce dernier sur deux terminaux mobiles.

Les appels entrants vers ce numéro sont reçus simultanément sur les deux terminaux mobiles fonctionnant avec la carte SIM principale et la carte multi-SIM Appels et Internet. Le Bénéficiaire peut émettre des appels depuis ses deux terminaux mobiles et disposer d'une messagerie vocale unique. Les communications depuis le terminal mobile équipé de la carte multi-SIM Appels et Internet sont décomptées de son forfait.

Cette option s'entend d'un usage par le Bénéficiaire d'un second terminal mobile à des fins strictement personnelles dans le cadre de sa vie privée. L'option multi-SIM Appels et Internet permet d'étendre l'usage de la ligne mobile et non de créer une seconde ligne. Cette extension de ligne ne peut être utilisée comme une ligne indépendante. Cette option est incluse

dans tous les forfaits Parnasse mobile mais elle est activée uniquement sur demande du Bénéficiaire (selon profil de gestion choisi). Il est précisé que cette option ne peut pas être activée simultanément avec l'option multi-SIM Internet. Le passage de l'option multi-SIM Appels et Internet vers l'option multi-SIM Internet est possible mais doit être exceptionnel.

La carte multi-SIM Appels et Internet peut être utilisée en France métropolitaine et à l'étranger à condition que les deux équipements soient en possession de la même personne.

La carte multi-SIM Appels et Internet ne peut être utilisée dans un appareil de type routeur tel que le domino.

En cas de résiliation du forfait Parnasse mobile ou de changement vers une offre non éligible à multi-SIM Appels et Internet, cette dernière sera désactivée.

1.1.2 Option Multi -SIM Internet L'option permet au Bénéficiaire de partager la partie Internet de son forfait Parnasse mobile avec un deuxième équipement, ce deuxième équipement ne pouvant en aucun cas être un routeur, qu'il soit ou non fourni par Parnasse.

La partie Internet du forfait est ainsi consommée par les deux terminaux et ce, sans limite en France.

Dans le cadre de cette option, le Bénéficiaire se verra attribuer une seconde carte SIM qu'il pourra insérer dans une tablette, compatible 3G ou 4G. Le Bénéficiaire peut naviguer sur ces deux équipements de façon simultanée et indépendante. Il est précisé que le deuxième équipement, fonctionnant avec la carte multi-SIM Internet, ne peut ni émettre ni recevoir des appels voix, SMS, ou MMS. Par ailleurs, cette option n'est pas compatible avec le Forfait Exclusif Internet 4G. Cette option est incluse dans tous les forfaits Parnasse mobile mais elle est activée uniquement sur demande du Bénéficiaire (selon le profil de gestion choisi). Il est précisé que cette option ne peut pas être activée simultanément avec le service carte multi-SIM Appels et Internet, sur une même ligne. Le passage de l'option multi-SIM Internet vers l'option multi-SIM

Appels et Internet est possible mais doit être exceptionnel. Une partie des services dont le Bénéficiaire dispose dans le cadre d'une option à l'offre mobile, n'est pas disponible sur le deuxième équipement (liste des services disponibles sur Orange.fr).

La carte multi-SIM Internet peut être utilisée en France métropolitaine et à l'étranger à condition que les deux équipements soient en possession de la même personne.

Pour garantir la disponibilité et la qualité de son réseau, Parnasse interdit les usages Peer to Peer et Newsgroups. Cette option s'entend d'un usage par le Bénéficiaire d'un second terminal mobile à des fins strictement personnelles dans le cadre de sa vie privée.

En cas de résiliation du forfait Parnasse mobile ou de changement vers une offre non éligible à multi-SIM Internet, cette dernière sera désactivée.

1.1.3

Option La Semaine Exclusive Etats-Unis, Canada

La Semaine Exclusive Etats-Unis, Canada est une option payante qui comprend les appels, SMS, MMS et Internet mobile en illimité au sein de la zone Europe, Etats-Unis, Canada pendant sept (7) jours sur la ligne mobile Parnasse.

1.1.4

Option La Semaine Exclusive Monde 5Go

La Semaine Exclusive Monde 5Go est une option payante qui comprend les appels, SMS et MMS en illimité dans le monde entier pendant sept (7) jours et un crédit de 5Go d'Internet sur la ligne mobile Parnasse sur laquelle le Client choisit d'activer l'option.

1.1.5

Messagerie vocale visuelle

Cette option permet de bénéficier d'un accès illimité en France métropolitaine au service de messagerie vocale visuelle: la liste des messages vocaux s'affiche sur l'écran du mobile iPhone. Service Messagerie Vocale Visuelle à destination des Clients Parnasse détenteurs du mobile

iPhone et d'un forfait Mobile Parnasse hors Clients détenteurs de l'option pour iPhone. Le Bénéficiaire peut toutefois continuer à appeler le 888 pour consulter la messagerie vocale traditionnelle.

Usage raisonnable de 500 Mo/mois pour une bonne qualité de service.

1.1.6

Accès à la messagerie vocale Pro

La messagerie vocale permet au Bénéficiaire de recevoir, à tout moment en cas d'inaccessibilité ou de non-réponse de son téléphone mobile, les messages vocaux correspondants.

La confidentialité des messages déposés dans la messagerie du Bénéficiaire est assurée par un « code secret » et personnel de consultation qu'il appartient au Bénéficiaire de programmer.

1.1.7

Service après-vente 24 h/24

Pour les terminaux mobiles vendus par Parnasse, Parnasse s'engage à effectuer, dans les quarante-huit (48) heures à compter du diagnostic effectué par le Desk, ou le Coach, un échange standard à domicile du matériel défectueux (terminal et batterie) par un matériel identique (même marque, même modèle) ou à prêter un terminal le temps de la réparation, si le matériel n'est pas disponible dans les stocks de Parnasse. Le Client consent lors d'une demande de service après-vente que la propriété de son mobile soit transférée à Parnasse, dès lors que Parnasse remet au Client un mobile de remplacement identique.

Le terminal est couvert par une garantie pièces et main d'œuvre de vingt-quatre (24) mois. La batterie quant à elle est garantie trois (3) mois. Le délai de garantie commence à courir à compter de la date de facture d'achat du terminal.

Si le terminal s'avère être hors garantie, le Client sera facturé pour le déplacement selon les conditions tarifaires précisées au chapitre 3 du présent document, et le cas échéant, sur devis, pour le remplacement

du terminal, le prêt d'un autre terminal et/ou pour la réparation.

Ce SAV ne peut s'appliquer que sur les terminaux mobiles qui ont été vendus par Parnasse.

En cas de résiliation de l'Offre Parnasse Mobile, la garantie SAV prend fin. Le SAV ne couvre que les pannes sur le terminal, à l'exclusion de celles relatives aux accessoires (kit mains-libres, chargeur et batterie). La garantie ne couvre pas :

- les pannes déclarées au-delà du délai de garantie ;
- les dommages dus à un accident, une mauvaise utilisation ou un mauvais entretien du terminal (enrassement, oxydation, corrosion ou incrustation de rouille) ainsi que la non-observation des instructions figurant dans le mode d'emploi ;
- les dommages survenant en cours d'installation ou de montage du terminal ;
- les dommages dont la cause est extérieure au terminal : mauvaise installation par le Client ou le Bénéficiaire, incendie, foudre, dégâts des eaux, etc. et plus généralement les dommages de toute nature dont l'origine serait postérieure à la vente (notamment les rayures, écaillures, égratignures et globalement l'ensemble des dommages causés aux parties extérieures de l'appareil et dont l'endommagement ne nuit pas à son bon fonctionnement).

La garantie prend fin de plein droit si le Client ou le Bénéficiaire modifie ou répare le matériel lui-même, ou en dehors d'une réparation par un organisme agréé par le constructeur.

Les dispositions du présent article ne sont pas exclusives de l'application de la garantie légale de conformité des articles L.211-4, L.211-5 et L.211-12 du code de la Consommation, et de la garantie des défauts de la chose vendue des articles 1641 et suivants du code civil.

L'intervention SAV Parnasse décrite ci-dessus ne s'effectue qu'en France métropolitaine.

Intervention pour un échange mobile en cas de terminal hors garantie :

- 82,50 € HT soit 99€ TTC de 9h à 18h du Lundi au Vendredi et hors jours fériés
- 107,50 € HT soit 129€ TTC de 18h à 9h, le week-end et jours fériés
- En Ile-de France
- Pour les autres régions, se renseigner auprès du Desk ou du Coach.

Si le terminal est hors garantie, la réparation, le prêt ou l'échange du matériel seront facturés au Client sur devis.

1.1.8

Assurance Casse et Vol

Ce service permet au Client de bénéficier d'une assurance pour son mobile. Les conditions spécifiques de cette Assurance sont détaillées en Annexe 3.

1.1.9

Service conférence mobile

Ce service est accessible depuis un mobile compatible et sur le(s) réseau(x) compatibles. Le Desk ou le Coach renseigneront le Bénéficiaire sur la compatibilité de son mobile avec ce service. Ce service permet la mise en relation simultanée de deux (2) à cinq (5) participants. Il est précisé au Client et au Bénéficiaire que tous les appels émis dans le cadre d'une même conférence mobile sont facturés. Chaque appel dans le cadre du service est facturé aux conditions tarifaires précisées au Chapitre 3 du présent document.

1.1.10

Présentation du numéro

Le numéro de téléphone du Bénéficiaire est présenté systématiquement à son correspondant lors de chacun de ses appels. Toutefois, s'il souhaite préserver de manière ponctuelle la confidentialité de son numéro, le Bénéficiaire a la possibilité d'utiliser gratuitement le mode « secret appel par appel » en composant sur le terminal la séquence #31# suivie du numéro de téléphone de son correspondant. Ce service n'est disponible qu'en France métropolitaine.

1.1.11

Suivi de consommation

Le Client ou le Bénéficiaire peut connaître le solde du forfait en appelant le Desk ou le Coach.

Le Bénéficiaire peut également, en composant le #123#, recevoir gratuitement et directement sur l'écran de son terminal, sous réserve que celui-ci soit compatible, le solde de son forfait et, le cas échéant, le montant des communications passées hors et au-delà de son forfait.

1.1.12

Annuaire et services de renseignements

Choix entre Options annuaires (hors inversé ou pas) avec ou sans prospection commerciale.

Le Client et le Bénéficiaire peuvent faire paraître les coordonnées dans les annuaires et services de renseignements. Ils disposent de plusieurs options gratuites de publication :

- initiale du prénom : seule l'initiale du prénom apparaît (sauf en cas d'homonymie)
- adresse incomplète : seuls la commune et le code postal apparaissent (indisponible pour les professionnels)
- option de protection anti-annuaire inversé : les coordonnées ne pourront pas être retrouvées à partir du numéro
- option anti-prospection commerciale (incluse automatiquement) : pas de réception d'annonces commerciales, sauf si demande expresse.

Le Client peut faire paraître les coordonnées d'un autre utilisateur du numéro de mobile sous réserve de l'accord de celui-ci.

Souscription auprès du Coach ou du Desk. Par défaut, il n'y aura pas de parution de vos coordonnées dans les annuaires et services de renseignement.

1.1.13

Sans dépôt de message

Si le mobile du Bénéficiaire est éteint ou hors zone de couverture et qu'un correspondant a cherché à le joindre sans laisser de message, il reçoit un SMS de notification d'appel sans message indiquant le numéro de l'appelant.

1.1.14

Recharge pour un proche

Service réservé aux Clients ou bénéficiaires ayant une ancienneté égale ou supérieure à un (1) mois. Rechargement limité à soixante-six euros et soixante-sept centimes (66,67€) HT soit quatre-vingt (80€) euros TTC/mois.

1.1.15

Mon Numéro Parnasse

L'option Mon Numéro Parnasse consiste en la fourniture au Client d'un service de recherche approfondi dans les banques de données de numéros Orange, lui permettant d'avoir l'usage d'un numéro de mobile personnalisé.

Le Client formulera une demande quant au numéro qu'il souhaite se voir attribuer. En fonction des disponibilités d'Orange le Client se verra proposer trois (3) combinaisons possibles, facturées sur devis.

Parnasse s'engage à mettre tout en œuvre pour satisfaire la demande du Client dans un délai de trois (3) semaines, mais n'est en aucun cas tenu de fournir au Client un numéro correspondant exactement à sa demande.

Parnasse ne peut garantir que le numéro attribué n'ait pas été auparavant utilisé par un autre Client.

L'option Mon Numéro Parnasse peut être souscrite simultanément à la commande d'une nouvelle ligne Parnasse ou en cas de dénumérotation.

1.1.16

Dénumérotation

Cette option permet au Client de demander à Parnasse en contactant le Desk ou le Coach de changer son numéro de téléphone. Cette possibilité est limitée à une (1) fois par an, sauf motif légitime relatif à la protection du Client.

1.2

Communications

1.2.1

Mode international

L'activation du mode international est gratuite et automatique (sous réserve de

validation du dossier par Parnasse) dans un délai de quatre (4) jours ouvrés à compter de l'homologation du dossier par Parnasse après souscription d'une offre Parnasse auprès du Desk. Résiliation possible sur simple appel au Desk.

Les fonctionnalités à l'international des services et options décrits dans les présentes étant dépendantes du réseau de l'opérateur local, Parnasse en garantit l'usage adéquat tel que stipulé dans l'Annexe 2 qu'en France Métropolitaine.

1.2.2

Restriction des appels

Il est possible de souscrire aux options suivantes :

- interdiction d'émission d'appels internationaux
- interdiction de réception d'appels à l'étranger
- émission d'appels uniquement
- réception d'appels uniquement

1.2.3

Filtrage d'appel

Permet de traiter l'arrivée d'un appel de 3 manières :

- un serveur vocal propose de joindre directement le Client ou de déposer un message sur sa messagerie vocale ;
- l'appelant donne son nom, le Client reçoit un appel lui indiquant qu'on souhaite le joindre, il accepte ou refuse ;
- le Client crée préalablement un code qu'il ne communique qu'aux personnes pour lesquelles il souhaite être joignable.

L'Option est incompatible en simultané avec le double appel et le renvoi d'appel, et sur la carte multi-SIM Appels et Internet.

1.3

Facturation : facture détaillée papier à 10 chiffres

Ce service, disponible sur demande, permet de prendre connaissance du détail de vos communications avec affichage complet des numéros composés hors forfait.

1.4 Multimédia

1.4.1

L'option mail est valable en France métropolitaine pour tout Client Parnasse qui comprend la réception et l'envoi d'emails et de pièces jointes en mode

GRPS, EDGE, 3G, 3G+, 4G, 5G ou H+ en illimité 24H/24 à partir du Client e-mail du mobile.

Ce service accessible depuis tout compte mail utilisant les protocoles IMAP4, POP3 ou SMTP (hors services payants, hors messagerie Microsoft® ExchangeTM et applications de messagerie utilisant les protocoles http. Sont facturés en dehors de l'option, les services de messagerie Microsoft® ExchangeTM et les applications de Messagerie utilisant le protocole de navigation http.

Afin de maintenir une qualité de service optimale sur son réseau pour l'ensemble de ses Clients, Orange pourra limiter le débit au-delà d'un usage de 500Mo/mois jusqu'à la date de facturation.

Services accessibles sur réseaux et depuis un terminal compatibles. Option non compatible avec l'option pour iPhone et mail BlackBerry.

1.4.2

Mail BlackBerry Parnasse

L'option mail BlackBerry Parnasse consiste en un forfait mensuel donnant droit au Client ou Bénéficiaire disposant d'un forfait mobile Orange Parnasse et d'un terminal mobile BlackBerry compatible à l'envoi et la réception et de mails et de pièces jointes en mode GPRS, EDGE, 3G+, 4G, 5G, H+ en illimité 24H/24 à partir du Client e-mail du mobile.

Le service est accessible depuis tout compte mail utilisant les protocoles IMAP4, POP3 ou SMTP, en France métropolitaine et dans les zones de couverture du réseau Orange.

Ainsi, il est bien précisé que l'option ne comprend pas l'envoi et la réception de mails et de pièces jointes depuis l'étranger, facturés au Client selon la tarification applicable au forfait choisi.

L'option mail BlackBerry est accessible sous réserve de disposer d'un terminal mobile BlackBerry compatible permettant d'émettre et de recevoir des mails via une messagerie utilisant les protocoles IMAP4, POP3 ou SMTP en France métropolitaine.

Option incompatible avec l'option iPhone.

1.4.3

Filtre Parental

Cette option vous permet de protéger vos enfants des contenus sensibles accessibles sur le web. Dès l'activation de cette option, l'accès aux sites sensibles sera bloqué et vos enfants pourront ainsi naviguer sur l'Internet Mobile sans risque.

1.4.4

Orange Maps Premium

Itinéraires illimités en France métropolitaine (téléchargements en data GPRS, 3G, 3G+, 4G, 5G ou H+ des itinéraires, des requêtes de mise à jour de l'information trafic), info-trafic opérée par Mediamobile/V-trafic, guidage routier et piéton et cartographie de vingt-six (26) pays d'Europe mise à jour automatiquement (voir liste sur fiche tarifaire en vigueur), information de la présence des radars automatiques en France métropolitaine, les alertes en temps réel avec Wikango (opéré par Wikango), les prix des carburants en France métropolitaine (opéré par NavX), la disponibilité des parkings en Île de France (opéré par NavX). Les connexions depuis l'étranger sont facturées en dehors du forfait au tarif de la zone en vigueur. Contenus de l'avantage accessibles sur terminal iPhone sous réserve de disponibilité de l'application correspondante.

1.4.4

Deezer Premium +

L'Option Deezer Premium + permet d'accéder à l'ensemble des services proposés par le site Internet Deezer sur un seul appareil autorisé, sous réserve de compatibilité. Liste des terminaux compatibles disponible sur Orange.fr.

La musique peut être écoutée pendant toute la durée de souscription de l'option sans toutefois pouvoir être transférée ou gravée sur quelque support que ce soit. L'Option permet au Bénéficiaire de disposer d'un accès personnalisé au service Deezer Premium +.

L'option Deezer Premium + est réservée aux Clients Parnasse qui en font la

demande. Elle est incluse dans leur forfait mobile Parnasse, à l'exclusion de toute autre déclinaison d'offre ou d'option chez Deezer, qui pourront uniquement être souscrites à titre payant par le Client auprès de Deezer.

L'utilisation de l'Option se fait via le site ou via l'application de Deezer qui doit avoir été téléchargée. Elle nécessite la création d'un compte chez Deezer.

Deezer peut être amené à modifier sans préavis et à tout moment, tout ou partie des titres présentés sur le catalogue afin de respecter les accords avec les ayants-droits.

1.4.5

Orange Cinéma Séries

L'Option Orange Cinéma Séries donne droit au Client à un accès aux quatre chaînes du bouquet Orange Cinéma Séries (OCS Max, OCS City, OCS Choc et OCS Géants) directement sur son mobile avec la possibilité de visionner en différé une partie des programmes jusqu'à 30 jours après leur diffusion, de façon illimitée 24/24.

L'Option est accessible sous réserve de disposer d'un téléphone mobile compatible d'émettre et de recevoir des communications WEB. La liste des téléphones mobiles compatibles et recommandés TV / Vidéo ou haute définition mobile est disponible sur orange.fr ou auprès du Coach ou du Desk.

1.4.6

Services additionnels facturés en supplément au Client

Le détail, le contenu et les conditions relatives aux options seront fournis au Client ou au Bénéficiaire lors de la souscription à ce(s) service(s).

Chapitre 2

Détails et tarifs de l'Offre Parnasse mobile

2.1

Les forfaits Exclusifs Parnasse mobiles

2.1.1

Exclusif Europe : 100€ HT soit 120€ TTC/mois

- appels voix nationaux et internationaux illimités, hors numéros spéciaux et numéros de service, 24/24, 7j/7, depuis la France métropolitaine et Monaco vers les mobiles et fixes de France, de Monaco, d'Europe et vers le reste du monde ;
- appels en roaming illimités, hors numéros spéciaux et numéros de service, 24/24, 7j/7, depuis l'Europe et les DOM vers les mobiles et fixes de ces mêmes destinations, la France métropolitaine, Monaco et vers le reste du monde ;
- SMS et MMS illimités depuis et vers la France métropolitaine et l'Europe ;
- les SMS et MMS illimités depuis la France métropolitaine et la zone Europe vers le monde ;
- connexions illimitées(2) 24/24, 7j/7, à Internet/TV depuis la France métropolitaine, Monaco et l'Europe ;
- les connexions hors forfait seront facturées conformément au tarif en vigueur (1,50€ HT/Mo soit 1,80€ TTC/Mo) ;
- usage modem (partage de connexion) en France métropolitaine inclus jusqu'à 50Go par mois et jusqu'à cinq (5) matériels simultanément.

La liste des pays et territoires inclus dans les zones d'usage du forfait est disponible au Chapitre 3 de l'Annexe 2.

2.1.2

Exclusif Europe, États-Unis, Canada : 166,67€ HT soit 200€ TTC/mois

- appels voix nationaux et internationaux illimités, hors numéros spéciaux et numéros de service, 24/24, 7j/7, depuis la France métropolitaine et Monaco vers les mobiles et fixes de France, Monaco,

Europe, États-Unis, Canada et DOM et vers le reste du monde ;

- appels en roaming illimités, hors numéros spéciaux et numéros de service, 24/24, 7j/7, depuis l'Europe, États-Unis, Canada et DOM vers les mobiles et fixes de ces mêmes destinations, la France métropolitaine, Monaco et vers le reste du monde ;
- SMS et MMS illimités depuis et vers la France métropolitaine, Monaco, l'Europe, les États-Unis, le Canada et les DOM ;
- les SMS et MMS illimités depuis la France métropolitaine, les DOM, Monaco, l'Europe, les États-Unis et le Canada vers le monde ;
- connexions illimitées 24/24, 7j/7, à Internet/TV depuis la France métropolitaine, Monaco, l'Europe, les États-Unis, le Canada et les DOM ;
- les connexions hors forfait seront facturées conformément au tarif en vigueur (1,50€ HT/Mo soit 1,80€ TTC/Mo) ;
- usage modem (partage de connexion) en France métropolitaine inclus jusqu'à 50Go par mois et jusqu'à cinq (5) matériels simultanément.

La liste des pays et territoires inclus dans les zones d'usage du forfait est disponible au Chapitre 3 de l'Annexe 2.

2.1.3

Exclusif Destinations : 333,33€ HT soit 400€ TTC/mois

- appels voix nationaux et internationaux illimités, hors numéros spéciaux et numéros de service, 24/24, 7j/7, depuis la France métropolitaine et Monaco vers les mobiles et fixes de France, Monaco, Europe, États-Unis, Canada et DOM et vers le reste du monde ;

- appels en roaming illimités, hors numéros spéciaux et numéros de service, 24/24, 7j/7, depuis l'Europe, États-Unis, Canada et DOM vers les mobiles et fixes de ces mêmes destinations, la France métropolitaine, Monaco et vers le reste du monde ;

- SMS et MMS illimités depuis et vers la France métropolitaine, Monaco, l'Europe, les États-Unis, le Canada et les DOM ;

- les SMS et MMS illimités depuis la France métropolitaine, les DOM, Monaco, l'Europe, les États-Unis et le Canada vers le monde ;

- connexions illimitées 24/24, 7j/7, à Internet/TV depuis la France métropolitaine, Monaco, l'Europe, les États-Unis, le Canada et les DOM ;

- usage modem (partage de connexion) en France métropolitaine inclus jusqu'à 50Go par mois et jusqu'à cinq (5) matériels simultanément.

- appels/SMS/MMS illimités 24h/24, 7j/7 depuis l'Europe, les États-Unis et le Canada vers les pays de la Zone internationale*

- appels/SMS/MMS illimités 24h/24, 7j/7 depuis les pays de la Zone internationale* vers l'Europe, les États-Unis et le Canada

- appels/SMS/MMS illimités 24h/24, 7j/7 entre les pays de la Zone internationale*

NB : les appels/SMS/MMS depuis les pays de la Zone internationale* vers le reste du monde ne sont pas inclus et sont facturés au tarif en vigueur

- 50 Go d'Internet mobile au sein des pays de la Zone internationale

- les connexions hors forfait seront facturées conformément au tarif en vigueur (1,50€ HT/Mo soit 1,80€ TTC/Mo) ;

La liste des pays, territoires et de la Zone internationale* inclus dans les zones d'usage du forfait est disponible au Chapitre 3 de l'Annexe 2.

2.1.4 Exclusif Monde 10Go : 1 000€ HT soit 1200€ TTC/mois

- appels voix illimités, hors numéros spéciaux et numéros de service, 24/24, 7j/7, vers et depuis n'importe quel pays à destination des terminaux mobiles et fixes du monde entier ;

- SMS et MMS illimités (1), 24/24, 7j/7, vers tous les opérateurs et pays du monde;

- connexions illimitées 24/24, 7j/7, à Internet/TV depuis la France métropolitaine, l'Europe, les États-Unis, le Canada et les DOM ;

- connexions libres à Internet/Mail/ TV 24/24, 7j/7 depuis tous les pays du monde.

L'utilisation libre d'Internet ne peut pas excéder 10 giga par mois et par ligne ;

- les connexions au-delà de 10Go seront facturées conformément au tarif en vigueur (0,83€ HT/Mo soit 1€ TTC/Mo) ;

- usage modem (partage de connexion) en France métropolitaine inclus jusqu'à 50Go par mois et jusqu'à cinq (5) matériels simultanément.

La liste des pays et territoires inclus dans les zones d'usage du forfait est disponible au Chapitre 3 de l'Annexe 2.

2.1.5

Exclusif Monde 30 giga : 1666,676€ HT soit 2 000€ TTC/mois

- appels voix illimités émis et reçus depuis ou sur les mobiles et les fixes, hors numéros spéciaux et numéros de service, 24/24, 7j/7, vers et depuis n'importe quel pays à destination des terminaux mobiles et fixes du monde entier ;

- SMS et MMS illimités, 24/24, 7j/7, émis ou reçus depuis et vers tous les opérateurs et pays du monde ;

- connexions illimitées à Internet/Mail/ TV 24/24, 7j/7 depuis la France métropolitaine, l'Europe, les États-Unis, le Canada et les DOM ;

- connexions libres à Internet/Mail/ TV 24/24, 7j/7 depuis tous les pays du monde.

L'utilisation libre d'Internet ne peut pas excéder 30 giga par mois et par ligne ;

- les connexions au-delà des 30Go seront facturées conformément au tarif en vigueur (0,83€ HT/Mo soit 1€ TTC/Mo) ;

- usage modem (partage de connexion) en France métropolitaine inclus jusqu'à 50Go par mois et jusqu'à cinq (5) matériels simultanément.

La liste des pays et territoires inclus dans les zones d'usage du forfait est disponible au Chapitre 3 de l'Annexe 2.

Le Client s'engage à utiliser cette option dans le seul cadre privé et/ou professionnel autre que commercial et pour son propre compte.

Une seule option Semaine Exclusive États-Unis, Canada peut être souscrite à la fois, pour une même ligne mobile.

2.1.6

Les Forfaits Exclusifs sont compatibles avec tous les téléphones mobiles et smartphones qu'ils soient utilisés avec une carte SIM principale ou avec une Carte multi-SIM Appels et Internet. Il doit être précisé que si le Client décide en toute connaissance de cause de souscrire aux forfaits Exclusifs malgré l'incompatibilité de son terminal, le montant des consommations Internet/Data en roaming (à l'étranger) seront considérées comme hors-forfait et le Client sera facturé conformément au tarif en vigueur.

- Appels voix/visio entre personnes physiques et pour un usage non lucratif direct, 24h/24 et 7j/7 hors numéros spéciaux, surtaxés ou numéros de services.

- SMS/MMS entre personnes physiques et pour un usage non lucratif direct, 24h/24 et 7j/7 émis depuis la zone géographique concernée par le forfait, hors SMS/MMS surtaxés, numéros courts et MMS cartes postales.

- Internet: voix sur IP accessible avec option correspondante.

Usages peer to peer et Newsgroup interdits.

2.2

La Semaine Exclusive États-Unis, Canada

Le tarif de cette option est de 58,33€ HT la semaine soit 70€ TTC la semaine.

2.2.1

Contenu

La Semaine Exclusive États-Unis, Canada comprend les appels, SMS, MMS et l'Internet mobile en illimité aux États-Unis et au Canada pendant sept (7) jours sur la ligne mobile Parnasse sur laquelle le Client choisit d'activer cette option.

2.2.2

Compatibilité et restriction

Cette option est compatible avec le Forfait Exclusif Europe exclusivement.

2.2.3

Souscription

L'option Semaine Exclusive États-Unis, Canada sera souscrite par le Client par le biais de son Application mobile Parnasse étant précisé que cette option ne peut être active que sur une seule ligne. Celle-ci sera mise en place dans un délai maximum d'une heure suivant la demande d'activation. Ce délai est porté à la connaissance du Client lorsque celui-ci demande l'activation de l'option. Le volet Suivi Consommation de l'Application Parnasse permettra au Client de contrôler la souscription effective de l'option.

2.2.4

Facturation

L'option Semaine Exclusive États-Unis, Canada fera l'objet d'une ligne de facturation sur la facture du forfait à laquelle elle se rattache.

Les modalités d'utilisation du Forfait Exclusif Europe, auquel l'option est rattachée, restent inchangées et continuent de s'appliquer conformément aux conditions décrites aux présentes.

2.2.5

Arrivée du terme de l'option

Après 7 (sept) jours, l'option Semaine Exclusive États-Unis, Canada arrive à son terme, sans qu'aucune formalité particulière ne soit nécessaire ni par le Client, ni par Parnasse.

A l'arrivée de ce terme, l'option disparaîtra du volet Suivi Consommation de l'Application Parnasse.

2.3

La Semaine Exclusive Monde 5Go

Le tarif de cette option est de 291,67€ HT la semaine soit 350€ TTC la semaine.

2.3.1

Contenu

La Semaine Exclusive Monde 5Go (ci-après dénommée « option SEM ») comprend les appels, SMS et MMS en illimité dans le monde entier pendant sept (7) jours sur la ligne mobile Parnasse sur laquelle le Client choisit d'activer l'option SEM.

Le Membre dispose d'une connexion libre à Internet depuis tous les pays du monde dans la limite d'un crédit de 5 Go. Au-delà de ce crédit de 5 Go les connexions Internet resteront facturées au tarif lié au forfait. Ce crédit n'est disponible que durant la période de sept (7) jours de l'option SEM. Les consommations non incluses dans l'option sont facturées hors-forfait au tarif de 1,50 euros HT/ Mo soit 1,80 euros TTC/Mo en sus du prix de l'option SEM.

2.3.2

Compatibilité et restrictions

Cette option est compatible avec le Forfait Exclusif Europe et le Forfait Exclusif Europe, Etats-Unis, Canada exclusivement.

Le Client s'engage à utiliser cette option dans le seul cadre privé et/ou professionnel autre que commercial et pour son propre compte.

Une seule option SEM peut être souscrite à la fois, pour une même ligne mobile.

2.3.3

Souscription

L'option SEM sera souscrite par le Client par le biais de son Application mobile Parnasse étant précisé que l'option SEM ne peut être active que sur une seule ligne. Celle-ci sera mise en place dans un délai maximum d'une heure suivant la demande d'activation. Ce délai est porté à la connaissance du Client lorsque celui-ci demande l'activation de l'option SEM.

Le volet Suivi Consommation de l'Application Parnasse permettra au Client de contrôler la souscription effective de l'option SEM.

2.3.4

Facturation

L'option SEM fera l'objet d'une ligne de facturation sur la facture du forfait à laquelle elle se rattache.

Les modalités d'utilisation du Forfait Exclusif auquel l'option SEM est rattachée restent inchangées et continuent de s'appliquer conformément aux conditions décrites aux présentes.

2.3.5

Arrivée du terme de l'option

Après 7 (sept) jours, l'option SEM arrive à son terme, sans qu'aucune formalité particulière ne soit nécessaire ni par le Client, ni par Parnasse. A l'arrivée de ce terme, l'option SEM disparaîtra du volet Suivi Consommation de l'Application Parnasse.

2.4

Le Forfait Wifi de Voyage

Le Forfait Wifi de Voyage : 75 € HT/ mois soit 90 € TTC/mois.

Un seul Forfait Wifi de Voyage peut être souscrit par contrat.

La condition sine qua non permettant de souscrire à un Forfait Wifi de Voyage est que le Membre dispose d'un des forfaits mobile Exclusifs suivants : Exclusifs Europe, Europe/Etats-Unis/Canada, Destinations, Monde 10Go ou Monde 30Go

Le Forfait Wifi de Voyage doit être utilisé exclusivement avec le domino fourni par Parnasse et ne peut être utilisé avec un autre matériel.

Le domino fourni lors de la souscription d'un Forfait Wifi de voyage est vendu au Membre au tarif de vente en vigueur à la date de souscription et fait l'objet d'une facturation en une seule fois, lors de sa remise.

Lors de la résiliation du Forfait Wifi de voyage, le domino vendu par Parnasse peut être conservé par le Membre ou bien restitué à Parnasse afin d'être recyclé.

Sa restitution fera l'objet d'un remboursement au tarif d'achat effectivement payé lors de sa fourniture, sous forme d'avoir sur la facture service.

Dans le cadre de cette offre, Parnasse vend au Client un domino (routeur mobile Wifi) permettant de se connecter à Internet sans fil au domicile ou en déplacement dans tous les pays de la zone Europe (liste des pays indiqué dans l'Annexe 2, Chapitre 3) de manière illimitée. L'offre est donc matérialisée à travers un domino dernière génération (4G+/ 5G) pour partage de connexion entre mobile et tablette (sous réserve de compatibilité des terminaux connectés).

Le Forfait Wifi de Voyage permet à l'abonné possédant un terminal compatible Wifi d'effectuer des connexions Data et des échanges de données (navigation Internet, emails, streaming) sur les réseaux H+, 3G, 3G+, 4G, 4G+, 5G, EDGE/GPRS/GSM/CSR et sur les réseaux H+, 5G, 4G, 3G, 3G+, EDGE/GPRS/GSM des opérateurs étrangers ayant passé un accord d'itinérance internationale avec Orange.

Les consommations non incluses dans le forfait, sont facturées hors-forfait au tarif de 1,50 euros HT/ Mo soit 1,80 euros TTC/ Mo en sus du prix mensuel du forfait.

Le Forfait Wifi de Voyage ne permet pas un usage voix. Dans le cadre de la souscription d'un Forfait Wifi de Voyage, le service de suivi de consommation par le #123# n'est pas disponible. Le Client pourra obtenir toutes les informations relatives à la consommation de son Forfait Wifi de Voyage sur le site www.parnasse.fr, sur l'application mobile Parnasse ou en contactant le Desk Parnasse.

Parnasse se réserve le droit de résilier la ligne et le contrat en cas de fraude ou de tout usage non autorisé, non adapté ou non raisonnable (usage à des fins commerciales, usage en peer to peer), ou en cas d'usage d'un routeur autre que le domino vendu par Parnasse.

Parnasse assure un service après-vente dans les mêmes conditions que dans l'article « service après-vente » (Annexe 2, Chapitre 1).

En cas de perte ou de vol, le Client doit alerter sans délai Parnasse afin de

suspendre la ligne et d'éviter toutes les utilisations frauduleuses.

Le Client peut bénéficier gratuitement des options Orange Cinéma Séries, Orange TV, Deezer Premium et la SIM de secours qui sont activables uniquement sur demande. Ces options peuvent toutefois être restreintes à l'étranger.

Le Membre est seul responsable de l'usage qu'il fait de son domino. Si le Membre prête son domino à son entourage, la responsabilité de Parnasse ne pourra être engagée pour les coûts y afférent, notamment en cas d'usage par un tiers de Data hors Europe.

2.4.1

Services gratuits

- le suivi conso (sur www.parnasse.fr)
- la facture détaillée
- le contrôle parental
- l'application Parnasse

2.4.2

Décompte des communications

- communications depuis l'étranger en mode international décomptées par paliers de 10 Ko indivisibles en H+/3G+/3G/4G/5G/EDGE/GPRS ou à la seconde au-delà de la 1^{ère} minute indivisible en CSD, ou à la seconde dès la 1^{ère} seconde en Wi-Fi,
- communications depuis la France métropolitaine (hors numéros spéciaux)
 - à la seconde au-delà de la 1^{ère} minute indivisible en CSD,
 - à la seconde dès la 1^{ère} seconde en Wi-Fi.

OPTIONS	FORFAITS EXCLUSIFS
SAV 24/24 du mobile	
Assurance du mobile en cas de vol, casse ou oxydation	
Garantie contre les communications frauduleuses en cas de vol	
Carte SIM de secours	
SMS alerte conso	inclus
Recharge pour un proche	inclus
Messagerie vocale**	inclus
Carte multi-SIM Appels et Internet Carte multi-SIM Internet ***	sur demande
Orange Maps Premium	sur demande
Blackberry	sur demande
Mail**	inclus
Orange Cinéma Séries	sur demande
Mon numéro Parnasse Dénomérotation	payant sur demande sur demande
Deezer Premium +	sur demande

**sous réserve de compatibilité du terminal

- l'utilisation sur une ligne d'une carte multi-SIM Appels et Internet exclut l'utilisation d'une carte multi-SIM Internet et vice versa

Chapitre 3

Détails et tarifs des communications

Communications gratuites en France métropolitaine

- 888 messagerie vocale
- 898 la messagerie visio en France métropolitaine
- #123# suivi conso écrit
- 527 pour connaître votre RIO (relevé d'identité opérateur)
- 880/881 désactivation/activation du renvoi de la messagerie vocale
- Les appels de notification de la messagerie vocale

Service Clients en France métropolitaine

Pour contacter le Desk, composez le 0 969 390 380 depuis votre mobile (appel non surtaxé depuis la France métropolitaine).

Les appels voix/visio internationaux

Les pays sont regroupés selon les zones tarifaires suivantes :

Zone Europe

France, Monaco et Dom (Île de la Désirade, Guadeloupe, Guyane française, Île de Marie Galante, Martinique, Mayotte, Réunion, Saint-Barthélemy, Îles Saintes, Île de Saint Martin (territoire français), Saint Pierre-et-Miquelon), Allemagne, Andorre, Autriche, Baléares, Belgique, Bulgarie, Chypre, Crète, les Cyclades, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Gibraltar, Grèce, Guernesey, Hongrie, île de Man, îles Aland, îles Canaries, île de Corfou, îles Féroé, île de Man, île de Rhodes, Irlande, Islande, Italie, Jersey, Les Açores, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madère, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Sardaigne, Sicile, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Vatican.

Zone États-Unis/Canada

Alaska, Canada, États-Unis et Hawaï

Zone internationale

Afrique du Sud, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Bahreïn, Bénin, Brésil, Cameroun, Chine, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Egypte, Émirats Arabes Unis,

Gabon, Hong Kong, Inde, Indonésie, Israël, Japon, Jordanie, Liban, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Oman, Qatar, Russie, Sénégal, Singapour, Thaïlande, Tunisie, Turquie.

Zone reste du monde

Tous les autres pays.

Les appels visio depuis l'étranger sont disponibles, dans les pays suivants : Açores (Les), Allemagne, Australie, Autriche, Baléares (Les), Belgique, Bulgarie, Canaries (Iles), Corée du Sud, Corfou (Ile), Crète, Croatie, Cyclades (Les), Danemark, Égypte, Émirats Arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis, Finlande, Grèce, Hong Kong, Hongrie, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Madère, Malte, Maroc, Maurice (Ile), Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Rhodes (Ile), Roumanie, Royaume-Uni, San Marin, Sardaigne, Serbie et Monténégro, Sicile, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Taïwan, Vatican.

La 3G+ à l'étranger est disponible, selon l'offre souscrite, dans les pays suivants : Açores (Les), Afrique du Sud, Aland (Iles), Allemagne, Arabie Saoudite, Argentine, Aruba, Australie, Autriche, Baléares (Les), Belgique, Bermudes, Brésil, Brunei, Bulgarie, Cambodge, Canada, Canaries (Iles), Chili, Chine, Chypre, Corée du Sud, Corfou (Ile), Crète, Croatie, Cyclades (Les), Danemark, Égypte, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis, Fidji, Finlande, Géorgie, Grèce, Guadeloupe, Guernesey, Hong Kong, Hongrie, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jersey, Koweït, Lettonie, Luxembourg, Macao, Macédoine, Madère, Malaisie, Malte, Maroc, Martinique, Île Maurice, Mexique, Moldavie, Namibie, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Porto-Rico, Portugal, République Tchèque, Réunion, Rhodes (Ile), Roumanie, Royaume-Uni, Russie, San Marin, Sardaigne, Serbie et Monténégro, Seychelles, Sicile, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Taïwan, Tunisie, Vatican.

COMMUNICATIONS VOIX/VISIO	FORFAIT EXCLUSIF EUROPE	FORFAITS EXCLUSIFS EUROPE, ÉTATS-UNIS, CANADA ET DESTINATIONS	FORFAITS EXCLUSIFS MONDE 10Go/ MONDE 30Go
<p>décomptées à la seconde dès la 1^{ère} seconde</p> <p>Appels vers les numéros commençant par 0800 et 0805, décomptés à la seconde dès la 1^{ère} seconde</p> <p>888 messagerie vocale</p> <p>Services complémentaires de la messagerie vocale, décomptés à la seconde dès la 1^{ère} seconde</p> <ul style="list-style-type: none"> - le rappel du déposant en France métropolitaine - appels de notification de la messagerie vocale et fax vers les téléphones autres que les mobiles Orange en France métropolitaine 	<p>Inclus pour les appels émis en France, en Europe et DOM + tarif appliqué par le fournisseur de service</p> <p>Pour les appels émis depuis le Canada, les États-Unis : 0,29€HT soit 0,35€TTC min + tarif appliqué par le fournisseur de service.</p> <p>Pour les appels émis du reste du monde : 1,67€HT soit 2 € TTC/min + tarif appliqué par le fournisseur de service</p>	<p>Inclus pour les appels émis en France, Europe, Canada, États-Unis et DOM + tarif appliqué par le fournisseur de service.</p> <p>Pour les appels émis du reste du monde : 1,67€HT soit 2 € TTC/min + tarif appliqué par le fournisseur de service</p>	<p>Coût de l'appel inclus + tarif appliqué par le fournisseur de service</p>
<p>Appels vers les numéros courts, spéciaux, satellitaires, les services de renseignements téléphoniques décomptés à la seconde.</p>			

Les SMS

Envoyez et recevez des messages écrits (jusqu'à 160 caractères) que vous lisez directement sur l'écran de votre mobile. Les SMS peuvent être envoyés vers les mobiles, vers les téléphones fixes (mimimessages vocalisés) et vers des fax (format écrit). Les SMS vers les téléphones fixes et les fax peuvent être reçus du lundi au vendredi de 7h30 à 21h30 et le week-end, de 10h00 à 22h00.

Les MMS

Avec les MMS(1) (Multimédia Messaging Service), envoyez et recevez des messages en photo, vidéo, son et texte.

Émission de MMS

(sans option SMS/MMS ou en dépassement d'une option SMS/MMS et hors MMS surtaxés).

MMS carte postale (2)

- en France métropolitaine - 1,25€ HT/MMS envoyé + coût d'envoi d'un MMS
- à l'étranger - 1,25 €HT/MMS envoyé + coût d'envoi d'un MMS depuis l'étranger

(1)Messages jusqu'à 600 Ko et 100 destinataires vers les mobiles et les adresses mail. Service dépendant du réseau, des caractéristiques des mobiles utilisés et des formats de contenus supportés. Les MMS envoyés sont décomptés en priorité des options SMS/MMS dans la limite de l'option choisie.

(2)Disponible dans les zones de couverture des opérateurs étrangers avec lesquels Orange a signé un accord d'itinérance GPRS/EDGE/3G/4G/5G. L'émission et la réception de MMS à l'étranger ne sont possibles qu'entre les mobiles compatibles MMS des opérateurs métropolitains. Service dépendant des réseaux, des caractéristiques des mobiles utilisés et des formats de contenus supportés.

Connexion Internet

En France métropolitaine, les connexions sont décomptées, à la session multimédia(1) dans la limite de 20 minutes par session. A l'étranger, elles sont décomptées par paliers de 10 Ko indivisibles.

Tarification à la session multimédia et par paliers de 10 Ko indivisibles depuis l'étranger ;

- à la durée depuis un mobile ou un équipement compatible et paramétré sur le GSM, ou depuis un terminal EDGE/GPRS non paramétré sur le EDGE/GPRS.

Tarification à la seconde dès la 1^{ère} seconde au-delà de la 1^{ère} minute indivisible (selon l'offre choisie) en CSD (Circuit Switch Data : transmission de données sur le réseau GSM en mode circuit depuis la France métropolitaine). Les connexions en CSD depuis l'étranger sont facturées à la seconde au-delà de la 1^{ère} minute indivisible.(1) Crédit de temps

de navigation tous usages multimédias à

utiliser en France métropolitaine et accessible sur réseaux et depuis un terminal compatible (hors forfait et option BlackBerry, Forfait Exclusif Internet 4G, usages e-mail, GPS et Orange Messenger by Windows Live, facturés au volume ou à la durée (min)). Toute session de 20 minutes commencée est due. (2)Sont également inclus les usages de type streaming, TV, vidéo ou musique disponibles sur internet (identification selon le protocole RTSP).

(hors forfait et option BlackBerry, Forfait Exclusif Internet 4G, usages e-mail, GPS et Orange Messenger by Windows Live, facturés au volume ou à la durée (min)). Toute session de 20 minutes commencée est due.

Tarifs Hors Forfait*

FORFAIT EXCLUSIF EUROPE

tarifs TTC

TARIFS VOIX HORS FORFAIT

Appels Emis		Destinataires		
Emetteurs (P*)	France métropolitaine	France/Europe/DOM	États-Unis/Canada	Reste du monde
	Europe / DOM	0 €	0 €	0 €
	États-Unis / Canada	0,37 €	1 €	1 €
	Reste du monde		2 €	

Appels Reçus		
Emetteurs (P*)	France / Europe /DOM	0€
	États-Unis / Canada	0,13 €
	Reste du monde	1 €

TARIFS SMS HORS FORFAIT

SMS Emis		Destinataires		
Emetteurs (P*)	France métropolitaine	France/Europe/DOM	États-Unis /Canada	Reste du monde
	Europe / DOM	0€	0€	0€
	États-Unis / Canada			0,35 €
	Reste du monde			

SMS Reçus		
Emetteurs (P*)	France / Europe /DOM	0€
	États-Unis / Canada	0€
	Reste du monde	

TARIFS MMS HORS FORFAIT

MMS Emis		Destinataires		
Emetteurs (P*)	France/ Europe /DOM	France/Europe/DOM	États-Unis /Canada	Reste du monde
	États-Unis / Canada	0€	0€	
	Reste du monde		1 €	

MMS Reçus

Emetteurs (P*)	France / Europe /DOM	0€
	États-Unis / Canada	
	Reste du monde	1 €

TARIFS DATA HORS FORFAIT

Origine	France / Europe /DOM	0 €/Mo
	Hors France / Europe /DOM	1,80 €/Mo

(P*) : L'endroit où se trouve le Membre Parnasse

Tarifs Hors Forfait*

FORFAIT EXCLUSIF EUROPE, ÉTATS-UNIS, CANADA

tarifs TTC

TARIFS VOIX HORS FORFAIT

<i>Appels Emis</i>		<i>Destinataires</i>		
Emetteurs (P*)	France / Europe / DOM	France/Europe/DOM	États-Unis / Canada	Reste du monde
	États-Unis / Canada	0€		
	Reste du monde	2 €		

<i>Appels Reçus</i>			
Emetteurs (P*)	France / Europe / DOM	0€	
	États-Unis / Canada	0€	
	Reste du monde	1 €	

TARIFS SMS HORS FORFAIT

<i>SMS Emis</i>		<i>Destinataires</i>		
Emetteurs (P*)	France métropolitaine	France/Europe/DOM	États-Unis / Canada	Reste du monde
	Europe / DOM	0€		0€
	États-Unis / Canada	0€		
	Reste du monde	0,35 €		

<i>SMS Reçus</i>			
Emetteurs (P*)	France / Europe / DOM	0€	
	États-Unis / Canada	0€	
	Reste du monde		

TARIFS MMS HORS FORFAIT

<i>MMS Emis</i>		<i>Destinataires</i>		
Emetteurs (P*)	France/ Europe / DOM	France/Europe/DOM	États-Unis / Canada	Reste du monde
	États-Unis / Canada	0 €		0 €
	Reste du monde	1 €		

<i>MMS Reçus</i>			
Emetteurs (P*)	France / Europe / DOM	0€	
	États-Unis / Canada	0€	
	Reste du monde	1 €	

TARIFS DATA HORS FORFAIT

Origine	France / Europe/ DOM/ États-Unis/Canada	0 €/Mo
	Hors France / Europe/ DOM/États-Unis/Canada	1,80 €/Mo

(P*) : L'endroit où se trouve le Membre Parnasse

Tarifs Hors Forfait*

FORFAIT EXCLUSIF DESTINATIONS

tarifs TTC

TARIFS VOIX HORS FORFAIT

Appels Emis	Destinataires				
	France/Europe/DOM	États-Unis /Canada	Zone internationale*	Reste du monde	
Emetteurs (P*)	France / Europe / DOM	0€			
	États-Unis / Canada				
	Zone internationale*	0€		2 €	
	Reste du monde	2 €			

Appels Reçus	Destinataires	
	France / Europe /DOM	0€
	États-Unis / Canada	
	Zone internationale*	0 €
	Reste du monde	1 €

TARIFS SMS HORS FORFAIT

SMS Emis	Destinataires				
	France/Europe/DOM	États-Unis /Canada	Zone internationale*	Reste du monde	
Emetteurs (P*)	France métropolitaine	0€			
	Europe / DOM				
	États-Unis / Canada	0€			
	Zone internationale*	0€		0,35€	
	Reste du monde	0,35 €			

SMS Reçus	Destinataires	
	France / Europe /DOM	0€
	États-Unis / Canada	
	Zone internationale*	
	Reste du monde	

TARIFS MMS HORS FORFAIT

MMS Emis	Destinataires			
	France/Europe/DOM	États-Unis /Canada	Zone internationale*	Reste du monde
Emetteurs (P*)	France/ Europe /DOM	0 €		
	États-Unis / Canada	0 €		
	Zone internationale	0€		1 €
	Reste du monde	1 €		

MMS Reçus

Emetteurs (P*)	France / Europe /DOM	0€
	États-Unis / Canada	
	Zone internationale	0 €
	Reste du monde	1 €

TARIFS DATA HORS FORFAIT

Origine	France / Europe/ DOM/ États-Unis/Canada / Zone internationale (50 Go inclus)	0 €/Mo
	Au-delà des 50 Go inclus dans la Zone internationale et Reste du Monde	1,80 €/Mo

(P*) : L'endroit où se trouve le Membre Parnasse

LISTE PAYS ZONE INTERNATIONALE

Afrique du Sud, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Bahreïn, Bénin, Brésil, Cameroun, Chine, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Egypte, Émirats Arabes Unis, Gabon, Hong Kong, Inde, Indonésie, Israël, Japon, Jordanie, Liban, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Oman, Qatar, Russie, Sénégal, Singapour, Thaïlande, Tunisie, Turquie

Tarifs Hors Forfait*

FORFAIT EXCLUSIF MONDE 10Go

tarifs TTC

TARIFS VOIX HORS FORFAIT

<i>Appels Emis</i>		Destinataires		
Emetteurs (P*)	France / Europe / DOM	France/Europe/DOM	États-Unis / Canada	Reste du monde
	États-Unis / Canada	0€		
	Reste du monde	0€		

<i>Appels Reçus</i>		
Emetteurs (P*)	France / Europe / DOM	
	États-Unis / Canada	0€
	Reste du monde	

TARIFS SMS HORS FORFAIT

<i>SMS Emis</i>		Destinataires		
Emetteurs (P*)	France métropolitaine	France/Europe/DOM	États-Unis / Canada	Reste du monde
	Europe / DOM	0€		
	États-Unis / Canada	0€		
	Reste du monde	0€		

<i>SMS Reçus</i>		
Emetteurs (P*)	France / Europe / DOM	
	États-Unis / Canada	0€
	Reste du monde	

TARIFS MMS HORS FORFAIT

<i>MMS Emis</i>		Destinataires		
Emetteurs (P*)	France/ Europe /DOM	France/Europe/DOM	États-Unis / Canada	Reste du monde
	États-Unis / Canada	0€		
	Reste du monde	0€		

<i>MMS Reçus</i>		
Emetteurs (P*)	France / Europe / DOM	
	États-Unis / Canada	0€
	Reste du monde	

TARIFS DATA HORS FORFAIT AU-DELA DES 10 Go INCLUS

Origine	France / Europe / DOM / États-Unis/Canada	0 €/Mo
	Hors France / Europe / DOM / États-Unis / Canada	1 €/Mo

(P*) : L'endroit où se trouve le Membre Parnasse

Tarifs Hors Forfait*

FORFAIT EXCLUSIF MONDE 30 GIGA

tarifs TTC

TARIFS VOIX HORS FORFAIT

<i>Appels Emis</i>		Destinataires		
Emetteurs (P*)	France / Europe / DOM	France/Europe/DOM	États-Unis/Canada	Reste du monde
	États-Unis / Canada	0€		
	Reste du monde	0€		

<i>Appels Reçus</i>		
Emetteurs (P*)	France / Europe /DOM	
	États-Unis / Canada	0€
	Reste du monde	0€

TARIFS SMS HORS FORFAIT

<i>SMS Emis</i>		Destinataires		
Emetteurs (P*)	France métropolitaine	France/Europe/DOM	États-Unis/Canada	Reste du monde
	Europe / DOM	0€		
	États-Unis / Canada	0€		
	Reste du monde	0€		

<i>SMS Reçus</i>		
Emetteurs (P*)	France / Europe /DOM	
	États-Unis / Canada	0€
	Reste du monde	0€

TARIFS MMS HORS FORFAIT

<i>MMS Emis</i>		Destinataires		
Emetteurs (P*)	France/ Europe /DOM	France/Europe/DOM	États-Unis /Canada	Reste du monde
	États-Unis / Canada	0€		
	Reste du monde	0€		

<i>MMS Reçus</i>		
Emetteurs (P*)	France / Europe /DOM	
	États-Unis / Canada	0€
	Reste du monde	0€

TARIFS DATA HORS FORFAIT AU-DELA DES 30 Go

Origine	France / Europe /DOM/ États-Unis /Canada	0 €/Mo
	Hors France / Europe/ DOM/États-Unis/Canada	1 €/Mo

(P*) : L'endroit où se trouve le Membre Parnasse

Chapitre 4

Option Amplificateur 3G

Il est précisé que les stipulations du présent article ne sont pas applicables dans la Zone Riviera.

Description du Service

Le Service « Amplificateur 3G » est une offre de couverture radio mobile destinée à améliorer la couverture radio mobile 3G/3G+ de Orange au domicile du Client. A cette fin, le Service nécessite la mise en place d'un équipement appelé amplificateur 3G sur le site concerné. A la date de souscription du Service, le Client doit :

- être titulaire d'un abonnement à un service d'accès mobile souscrit auprès de Parnasse.
- avoir son domicile dans une zone couverte par le réseau 3G d'Orange 2GHz
- être titulaire d'un terminal compatible 3G.
- recevoir un signal 3G à son domicile.

Mise en place de l'Amplificateur 3G

Le Service Amplificateur 3G suppose l'installation d'un équipement au domicile du Client, par un installateur Parnasse. (cf. Conditions Générales de Vente et annexe tarifaire des Prestations Parnasse). L'équipement est inclus dans la fourniture du Service. Il est mis à disposition du Client pendant la durée de la fourniture du Service. A partir de la livraison de l'équipement chez le Client et jusqu'à sa reprise en charge par Parnasse, le Client assume l'ensemble des risques liés à cet équipement dont le Client a la garde et est seul responsable de tout dommage causé par cet équipement à lui-même ou aux tiers, sauf si le Client démontre que lesdits dommages ont été exclusivement causés par un défaut de fabrication ou un vice caché. A ce titre, une assurance couvrant lesdits dommages, en valeur à neuf de l'équipement, devra être souscrite et le Client indemnisera Orange, au choix de cette dernière, du coût réel de réparation ou de remplacement de l'équipement, sur présentation des justificatifs correspondants. Le Client s'engage à aviser immédiatement Parnasse de tout sinistre survenu à l'équipement ou provoqué par ce

dernier. Il n'y a aucun transfert de propriété au Client. En conséquence, le Client s'interdit de commettre ou de permettre tout acte quel qu'il soit, contraire au droit de propriété de Parnasse et avisera Parnasse de toute atteinte à son droit. Le Service est destiné au bénéfice exclusif du Client.

Toute intervention sur l'équipement opérée sans l'accord de Parnasse est interdite et peut entraîner la facturation au Client de frais de remise à niveau et/ou la résiliation du Contrat. Parnasse peut, si il estime que l'évolution technique le rend nécessaire et sans modifier les documents contractuels relatifs au Service, modifier ou adapter tout ou partie du l'équipement, remplacer temporairement ou définitivement l'équipement par un autre équipement remplissant les mêmes fonctions et présentant des qualités similaires, et ce sans que le Client ne puisse s'y opposer. Parnasse informera le Client par écrit au moins 8 jours avant l'action envisagée.

Couverture du Service Amplificateur 3G

La superficie couverte est d'environ 400m²; cette valeur est donnée à titre indicatif, la superficie de couverture restant dépendante :

- des caractéristiques physiques du site où il est installé (étages, épaisseur des murs/cloisons, etc.);
- de la couverture outdoor 3G/3G+ environnant le site d'installation ;
- de l'existence d'autres équipements similaires sur le même site.

La sécurisation de la couverture via le Service est identique à la couverture radio mobile d'Orange, la voie radio étant chiffrée selon les spécifications de la norme 3G en vigueur.

Dans le cas où plusieurs équipements seraient installés sur le même site, des précautions particulières sont à prendre pour l'installation et l'aménagement, conformément aux indications fournies dans la notice d'installation.

Restrictions du Service

Il est entendu que le Service permet uniquement d'améliorer la couverture 3G/3G+ d'Orange, à l'exclusion donc des

couvertures radio mobiles d'opérateurs tiers.

Il est entendu que le Service restant dépendant de la couverture 3G/3G+ outdoor d'Orange, Parnasse ne peut être tenu pour responsable d'une éventuelle dégradation du Service liée à une dégradation de son réseau 3G.

Il est précisé que le Service ne peut être fourni sur un site dont la couverture 3G est générée par les fréquences UMTS 900 Mhz d'Orange.

Obligations du Client

Au titre du Service, le Client s'engage notamment à :

- fournir, et d'une manière continue, le raccordement électrique nécessaire au bon fonctionnement de l'Amplificateur 3G ;
- ne pas altérer le fonctionnement de l'Amplificateur 3G par une quelconque manœuvre, sauf s'il est invité à le faire par Parnasse.
- restituer, à l'issue de son adhésion au programme Parnasse, l'amplificateur 3G.

Arrêt du Service

Le Service constitue un élément à part entière du réseau 3G/3G+ d'Orange. Dans le cas où Orange s'apercevrait que le Service entraîne des perturbations sur le fonctionnement et/ou les performances de son réseau 3G/3G+, sur demande d'Orange, Parnasse peut décider de procéder à une suspension ou à un arrêt définitif du Service. Cette suspension ou cet arrêt définitif du Service est effectué(e) à distance. Parnasse s'efforce au mieux de ses possibilités de proposer au Client une solution de remplacement. La suspension ou l'arrêt définitif du Service dans les conditions ci-dessus ne saurait engager la responsabilité d'Orange et ouvrir droit à des indemnités ou dommages et intérêts au profit du Client. Il est précisé qu'en cas d'arrêt définitif du Service, le Client pourra résilier ce dernier sans frais ni pénalité.

Service après-vente

Parnasse s'engage, pendant toute la durée de la souscription à l'option Amplificateur 3G, à assurer un service après-vente matériel gratuitement.

En cas de dysfonctionnement de l'appareil installé, Parnasse s'engage à accompagner gratuitement par téléphone le Client dans la résolution du problème technique qu'il rencontre.

La demande d'assistance téléphonique est accessible auprès du Desk, 24h/24 et 7j/7 au 0 969 390 380 (appel non surtaxé) ou de leur Coach du lundi au vendredi de 8h à 20h.

En cas de persistance du dysfonctionnement, Parnasse s'engage à faire intervenir gratuitement un technicien au domicile du Client dans les trois (3) mois qui suivent l'installation.

Passé cette période, tout déplacement en Ile de France sera facturé cinquante-huit euros et trente- trois centimes (58,33 €) HT soit soixante-dix (70 €) TTC puis quatre-vingt-trois euros et trente-trois centimes (83,33 €) HT soit cent (100€) euros TTC de l'heure.

Tout déplacement hors Ile de France fera l'objet d'un devis.

Cette intervention sera programmée du lundi au vendredi de 8h à 20h.

Tarifs

L'activation du Service Amplificateur 3G est offerte.

Mise à disposition gratuite de l'équipement. La facturation de l'équipement en l'absence de restitution après résiliation du Service est de deux cents euros (200 €) HT soit trois cents euros (300 €) TTC.

Les frais d'installation de l'équipement mis à disposition dans le cadre du Service « Amplificateur 3G » : (cf. Conditions Générales de Vente et annexe tarifaire des Prestations Parnasse).

Option Femtocell

Description du service : le service n'est plus commercialisé

Couverture du Service : pour les Clients qui disposent déjà du service

Le Service est disponible dans la zone de couverture du réseau exploité par Orange et nécessite l'utilisation d'un équipement compatible (mobile 3G et box ADSL) figurant dans la gamme des équipements compatibles avec le Service (cf description du Service). Le Service permet au Client d'obtenir une couverture 3G/3G+ dédiée à son domicile dans la zone de couverture du Service. La zone de couverture est d'environ 20 mètres autour du Boitier.

Restrictions du Service

Le Service étant une solution palliative en cas de non pénétration du réseau mobile Orange au domicile du Client, il n'engage pas Orange dans le cadre de ses obligations de couverture, celles-ci s'appliquant en extérieur.

Il est à noter que le Service peut entraîner des impacts sur l'installation ADSL du Client: réduction du débit de la bande passante internet, effets de bord possibles sur la portée du réseau WIFI. Ces conséquences sont normales et ne pourront pas donner lieu à une assistance technique. Toutefois le Client pourra résilier le Service à tout moment s'il n'en est pas satisfait.

Obligations et responsabilité du Client

Le Client s'engage à utiliser le Service dans le respect des conditions décrites dans les Conditions Générales d'Abonnement à l'Offre Parnasse Mobile. Le Client s'engage également à respecter l'ensemble des conseils, consignes d'utilisation, plus généralement toutes les recommandations de sécurité, d'usage qui sont insérés dans le manuel d'utilisation du boitier.

Parnasse ne saurait être tenu pour responsable de toute utilisation du service hors du domicile du Client. Le Client s'engage à utiliser le boitier uniquement à son domicile et à ne pas le déplacer.

En aucun cas Parnasse ne sera tenu responsable si le Service s'avère incompatible ou présente des dysfonctionnements avec certains logiciels, configuration, systèmes d'exploitation ou équipements du Client et le Client devra, à première demande de Parnasse, mettre fin à toute perturbation du réseau ou des services Parnasse ou de tout tiers qui serait due à des conditions de raccordement ou d'utilisation d'équipement non-conformes.

De même, Parnasse ne saurait être tenu responsable des détériorations et/ou interruptions résultant des opérations résultant de toute cause extérieure à Parnasse.

Lors de la souscription au service, le Client doit déclarer l'adresse d'installation de son boitier afin de permettre à Parnasse d'acheminer les appels d'urgence (112, 15, 17, 18, 115, 116000, 119) vers le centre d'urgence compétent correspondant à la localisation de l'appelant.

Dans l'hypothèse où le Client déplacerait le boitier à l'extérieur de son domicile, le boitier sera automatiquement bloqué et Parnasse suspendra la fourniture du service. Le Client sera informé par SMS. Le déblocage du boitier s'effectuera en contactant Parnasse après vérification de l'usage conforme du service.

Le Client s'engage à n'utiliser le boitier qu'à destination de ses propres équipements, le boitier ne pouvant en aucun cas être utilisé, directement ou indirectement, pour permettre à un tiers de bénéficier du Service, à l'exception des utilisateurs déclarés. Toute autre utilisation du Service, sous quelque forme que ce soit est illicite. Ainsi toute commercialisation du

Service ou l'utilisation dudit Service par des tiers est strictement prohibé.

Parnasse peut suspendre la fourniture du Service dans l'hypothèse où le Client ne se conforme pas aux instructions concernant l'usage du boitier.

Le Client s'interdit de modifier le paramétrage effectué par Parnasse ou les caractéristiques du boitier. En cas d'utilisation du boitier non conforme aux présentes conditions, Parnasse ne sera pas responsable des conséquences liées à l'usage du boitier. Le boitier demeure la propriété exclusive, inaccessible et insaisissable de Parnasse ou de ses ayants droit. Le boitier ne pourra être cédé ou mis à disposition d'un tiers sous quelque forme que ce soit. Le Client aura la qualité de gardien du boitier au sens de l'article 1384 alinéa 1 du Code civil et il s'engage à le conserver pendant toute la durée du Contrat de Service. Le Client s'interdit d'effectuer toute ouverture, intervention technique, transformation ou modification sur le boitier à quelque fin que ce soit. Le Client informera Parnasse sans délai de toute disparition, destruction ou détérioration altérant le fonctionnement de tout ou partie de boitier et indemnisera Parnasse à concurrence des frais de remise en état ou de la valeur de remplacement du Boitier, sauf en cas de force majeure ou de fait exclusivement imputable à Parnasse.

Le Client est informé que le fait d'utiliser une fréquence, un équipement, ou une installation radioélectrique dans des conditions non-conformes aux dispositions de l'article L. 34-9 du Code des Poste et des Communications Électroniques, ou sans posséder l'autorisation prévue à l'article L.41-1 du Code ou en dehors des conditions réglementaires générales prévues à l'article L.33-3 est puni de six mois d'emprisonnement et 30 000€ d'amende.

Arrêt du Service

La souscription au Service est pour une durée indéterminée. Le Service Femtocell est résilié de plein droit en cas d'expiration, pour quelque cause que ce soit, de l'offre mobile Parnasse ou de l'abonnement mobile Orange. A contrario, en cas de résiliation du service Femtocell, l'offre mobile Parnasse, ou l'abonnement mobile Orange du Client se poursuit dans les conditions dudit contrat.

Le Service peut être résilié à tout moment par le Client, auprès de Parnasse.

La résiliation sera effective après un délai de 4 jours.

Parnasse pourra résilier le service en respectant un préavis de quinze jours en cas de fausse déclaration du Client, de perturbation du réseau Orange par un équipement ou un logiciel du Client ou en cas d'utilisation du Service inapproprié tel que défini aux présentes conditions.

En cas de résiliation de l'option Femtocell, pour quelque motif que ce soit, le Client devra retourner le boitier et ses accessoires en bon état et dans un emballage adapté dans un délai de quatorze jours à compter de la résiliation.

Le cas échéant, à défaut de retour du boitier ou en cas de retour incomplet, dans ce délai de 14 jours, Parnasse pourra facturer au Client une pénalité de quatre- vingt- trois euros et trente- trois centimes (83,33 €) soit cent euros (100 €) TTC correspondant au prix du Boitier.

Le Service constitue un élément à part entière du réseau 3G/3G+ d'Orange. Dans le cas où Orange s'apercevrait que le Service entraîne des perturbations sur le fonctionnement et/ ou les performances de son réseau 3G/3G+, sur demande d'Orange, Parnasse peut décider de procéder à une suspension ou à un arrêt définitif du Service. Cette

suspension ou cet arrêt définitif du Service sont effectués à distance. Parnasse s'efforce au mieux de ses possibilités de proposer au Client une solution de remplacement. La suspension ou l'arrêt définitif du Service, dans les conditions ci-dessus, ne saurait engager la responsabilité de Parnasse et ouvrir droit à des indemnités ou dommages et intérêts au profit du Client.

Il est précisé qu'en cas d'arrêt définitif du Service, le Client pourra résilier ce dernier sans frais ni pénalité.

Les présentes conditions spécifiques peuvent être résiliées par Parnasse ou par le Client conformément aux Conditions Générales d'Abonnement à l'Offre Parnasse Mobile.

Service après-vente

En cas de défectuosité de tout ou partie du Boitier, Parnasse remplacera le Boitier mis à disposition dans un délai raisonnable.

A défaut de restitution du Boitier défectueux dans les conditions fixées ci-dessus, Parnasse pourra facturer au Client le nouveau Boitier à sa valeur de remplacement. Si la défectuosité est due à une faute, négligence, maladresse ou malveillance du Client ou de toute autre personne. Le Boitier pourra lui être facturé.

Parnasse s'engage, pendant toute la durée de la souscription à l'option Femtocell, à assurer un service après-vente matériel gratuitement.

En cas de dysfonctionnement de l'appareil installé, Parnasse s'engage à accompagner gratuitement par téléphone le Client dans la résolution du problème technique qu'il rencontre.

La demande d'assistance téléphonique est accessible auprès du Desk, 24h/24 et 7j/7 au 0 969 390 380 (appel non surtaxé) ou de leur Coach du lundi au vendredi de 8h à 20h.

En cas de persistance du dysfonctionnement, Parnasse s'engage à faire intervenir gratuitement un technicien au domicile du Client dans les trois (3) mois qui suivent l'installation. Au- delà de cette période, toute intervention physique d'un technicien sera facturé quatre-vingt-trois et trente- trois centimes (83,33 €) HT soit cent euros (100 €) TTC de l'heure. A cela s'ajoute le montant forfaitaire de quatre-vingt-trois euros et trente-trois centimes (83,33 €) HT soit cent euros (100 €) TTC par déplacement en Ile de France. Tout déplacement hors Ile de France fera l'objet d'un devis. Cette intervention sera programmée du lundi au vendredi de 8h à 20h. Sur la Zone Riviera, l'intervention sera programmée du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Tarifs

Les frais d'installation et d'activation de l'équipement mis à disposition dans le cadre du service (cf. Conditions Générales de Vente et annexe tarifaire des Prestations Parnasse).

La facturation de l'équipement en l'absence de restitution après résiliation du Service est de deux cent cinquante euros (250 €) HT soit trois cents euros (300 €) TTC.

Données personnelles

Les données personnelles collectées par Parnasse font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'exécution du Service.

Le Client garantit avoir obtenu l'autorisation des Utilisateurs de communiquer à Parnasse leurs données personnelles afin de pouvoir bénéficier du Service.

Conformément à la Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 (version consolidée au 27 Août 2011), le Client et tout Utilisateur du présent Service

dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant en écrivant à Orange Service Clients - Gestion des données personnelles - 33734 Bordeaux Cedex 9 (en indiquant vos nom, prénom, adresse et numéro de téléphone et joindre un justificatif d'identité).

Annexe 3 : Voir Annexe Assurance en fin de document

Annexe 4

Conditions spécifiques relatives à la portabilité

Les présentes Conditions spécifiques s'appliquent en cas de demande de portabilité entrante ou de portabilité sortante d'un numéro mobile affecté par un opérateur mobile métropolitain. Elles complètent les Conditions Générales d'Abonnement à l'Offre Parnasse Mobile, quand elles ne les remplacent pas.

Article 1

Définitions

Opérateur donneur

Opérateur mobile métropolitain à partir duquel le numéro mobile du Client ou du Bénéficiaire est porté ;

Opérateur receveur

Opérateur mobile métropolitain auprès duquel le Client souscrit un nouveau contrat d'abonnement et vers lequel le numéro mobile est porté.

Portabilité entrante

Droit qui, associé à la souscription à des Conditions Générales d'Abonnement à l'Offre Parnasse Mobile, permet au Client ou au Bénéficiaire d'un autre opérateur mobile métropolitain de conserver le numéro mobile affecté par cet opérateur lorsqu'il souscrit à un contrat d'abonnement auprès de

Parnasse. La portabilité entrante n'entraîne pas la cession à Parnasse du contrat liant le Client ou le Bénéficiaire à l'autre opérateur mobile métropolitain et des obligations y afférentes.

Portabilité sortante

Droit qui permet au Client d'une offre Parnasse de transférer l'usage du numéro de mobile affecté par Parnasse en cas de souscription à une offre d'accès mobile auprès d'un autre opérateur mobile métropolitain. La portabilité sortante n'entraîne pas la cession à l'autre opérateur mobile métropolitain du contrat liant Parnasse au Client et au Bénéficiaire et des obligations y afférentes.

Portage entrant

Dans le cadre d'une portabilité entrante : opération de transfert du numéro mobile affecté par un opérateur mobile métropolitain à l'un de ses Clients vers l'opérateur Parnasse. Ce portage est subordonné au respect des conditions définies ci-après.

Portage sortant

Dans le cadre d'une portabilité sortante : opération de transfert du numéro mobile affecté par Parnasse vers un autre opérateur mobile métropolitain.

Relevé d'identité opérateur » (RIO)

Code alphanumérique de douze caractères attribué par tout opérateur mobile à chaque numéro mobile actif pour les besoins des échanges interopérateurs dans le cadre de la portabilité des numéros mobiles en métropole. Les Clients ou Bénéficiaires Parnasse peuvent accéder à cette information en appelant, depuis le mobile dont le numéro fait l'objet du portage, le Desk, leur Coach ou le serveur vocal mis à leur disposition.

Article 2

Portabilité entrante

Le processus de portabilité entrante est mis en œuvre conformément aux dispositions stipulées ci-après.

2.1

Mandat donné à l'opérateur mobile Parnasse

Lors de la souscription à une offre avec demande de portabilité entrante auprès de l'opérateur mobile Parnasse, le Client et, le cas échéant le Bénéficiaire, donne mandat à l'opérateur mobile Parnasse pour effectuer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de sa demande de portabilité auprès de l'opérateur donneur. Dans ce cadre, Parnasse informe le Client des conditions d'éligibilité de sa demande, ainsi que des conséquences de sa demande. Ainsi, la demande de portabilité du numéro vaut demande de résiliation du contrat du Client auprès de son opérateur en ce qui concerne le numéro porté.

La résiliation du contrat du Client auprès de l'opérateur donneur prend effet le jour du portage effectif du numéro défini conformément à l'article 2.4 des présentes Conditions spécifiques, sans préjudice des dispositions contractuelles relatives aux durées d'engagement.

Le Client reste tenu des obligations qui le lient à l'opérateur donneur, notamment de tout paiement y afférent éventuellement restant. La portabilité n'emporte pas transfert des services dont le Client bénéficiait au titre du contrat souscrit antérieurement auprès de l'opérateur donneur.

2.2

Motifs d'inéligibilité

Parnasse pourra refuser de donner suite à toute demande de portabilité dans les cas suivants :

- incapacité du demandeur ;
- demande de portabilité incomplète, notamment absence de RIO, ou contenant des informations erronées ;
- numéro du mobile, objet de la demande de portabilité, inactif au jour du portage ;
- numéro du mobile, objet de la demande de portabilité, faisant déjà l'objet d'une demande de portabilité non encore exécutée.

2.3

Processus de demande de portabilité entrante

2.3.1

Il est rappelé que le Client ou, le cas échéant le Bénéficiaire, doit faire sa demande de portabilité de numéro concomitamment à sa demande de souscription au contrat d'abonnement à une offre d'accès mobile Parnasse. Le Client ou le Bénéficiaire qui demande la portabilité entrante doit fournir à l'opérateur Parnasse son numéro mobile, objet de la demande, et son RIO. A cet effet, le Client appelle, depuis son mobile dont le numéro fait l'objet du portage, le Service Clients ou le serveur vocal d'informations mis à sa disposition par son opérateur et reçoit en parallèle un SMS lui notifiant les informations nécessaires à sa demande, ainsi que sa situation contractuelle au titre de sa durée d'engagement éventuellement restante.

L'opérateur mobile Parnasse vérifie la capacité à demander la portabilité. Puis l'opérateur mobile Parnasse doit envoyer la demande de portabilité à l'opérateur donneur afin que ce dernier vérifie les conditions d'éligibilité de cette demande. Si ces conditions d'éligibilité sont remplies, alors la demande est validée par l'opérateur donneur qui le notifie à l'opérateur Parnasse afin de finaliser la demande du Client ou du Bénéficiaire.

2.3.2

Lors de la souscription au contrat d'abonnement et de la demande de portabilité, le Bénéficiaire dispose de la faculté de bénéficier d'un numéro « temporaire » attribué par Parnasse, dans l'attente du portage effectif du numéro, objet de la demande de portage. Dans ce cas, l'abonnement à Offre Parnasse emporte l'usage :
- dans un premier temps, du numéro « temporaire » mis à disposition du Bénéficiaire par Parnasse jusqu'à la date de portage ;

- dans un second temps, du numéro de mobile ayant fait l'objet de la procédure de portabilité entrante.

2.3.3

Le jour du portage, le numéro porté devient actif sur le réseau. Le Bénéficiaire perd, le cas échéant, l'usage de son numéro « temporaire ». Il sera informé de cette évolution conformément aux dispositions de l'article 2.4.

2.3.4

Lorsque le Client choisit de souscrire à un contrat d'abonnement sans bénéficier d'un numéro « temporaire », l'abonnement à l'offre Parnasse comporte l'usage, à compter du jour de portage et de mise en service de la ligne, du numéro ayant fait l'objet de la procédure de portabilité entrante.

2.3.5

Les frais éventuellement applicables à la portabilité entrante sont inclus dans l'Offre Parnasse Mobile.

2.4

Date de portage

2.4.1

Le portage du numéro du Client ou du Bénéficiaire intervient dans un délai qui ne peut être supérieur à trois (3) jours. Ce délai court à compter de l'obtention par Parnasse des éléments nécessaires au traitement de la demande d'abonnement et de la demande de portabilité.

Le Client ou le Bénéficiaire, s'il était le titulaire de la ligne portée, peut demander à Parnasse un délai de portage supérieur à trois (3) jours sans toutefois que ce délai n'excède cinquante-neuf (59) jours à compter de la demande.

2.4.2

Le Client et le Bénéficiaire sont informés de la date et de la plage horaire prévues pour le portage effectif du numéro.

2.4.3

Parnasse informe le Client et le Bénéficiaire sur le résultat de la demande de portabilité par mail ou SMS. Cette demande peut être refusée pour des motifs d'inéligibilité tels que définis à l'article 2.2 susvisé. A J-1 de la date de portage, un mail SMS sera également envoyé au Client et au Bénéficiaire par Parnasse pour l'informer de la prochaine réalisation du portage, ainsi que de la tranche horaire de ce dernier.

2.4.4

Une interruption de service peut intervenir le jour du portage effectif. Cette interruption ne peut être supérieure à quatre (4) heures. Il appartient au Client ou au Bénéficiaire de prendre toute disposition utile afin que les relations contractuelles le liant à son ancien opérateur mobile ne soient pas résiliées à la date de portage visée ci-dessus. Le service étant susceptible d'être sus- pendu ou perturbé le jour du portage, il appartient au Client ou au Bénéficiaire de prendre toute disposition utile afin que cette suspension ou ces perturbations soient sans conséquence pour eux.

2.5

Mise à disposition de la carte SIM par Parnasse

2.5.1

Parnasse délivrera au Client, à l'attention du Bénéficiaire, une carte SIM suite à la souscription du contrat d'abonnement mobile.

2.5.2

Souscription à un contrat d'abonnement associé à un numéro « temporaire »

Lors de la souscription à un abonnement avec numéro « temporaire », Parnasse fournit au Client à l'attention du Bénéficiaire une carte SIM associée à un numéro « temporaire ». Ce numéro est mis à disposition du Bénéficiaire par Parnasse jusqu'à la date de portage visée à l'article 2.4 ci-dessus. A ladite date de portage, le numéro, objet du portage, se substitue

automatiquement au numéro temporaire.

2.5.3

Souscription à un contrat d'abonnement sans numéro « temporaire »

A l'occasion de la souscription au contrat d'abonnement, Parnasse fournit au Client, à l'attention du Bénéficiaire, une carte SIM associée au numéro ayant fait l'objet de la procédure de portabilité entrante. Cette carte SIM est active sur le réseau Orange à compter de la date du portage effectif de son numéro.

2.5.4

Il appartient au Client ou au Bénéficiaire de remplacer la carte SIM fournie par l'opérateur donneur par celle que lui a remise Parnasse.

2.6

Modification de la date de portage

Le Client ou le Bénéficiaire peut demander expressément une modification de sa date de portage auprès du Desk, du Responsable de compte ou Coach au plus tard trois (3) jours ouvrables avant la date de portage prévue de son numéro. Une seule modification de date sera autorisée par dossier de portabilité entrante. La modification de la date est considérée comme une nouvelle demande de portage. Elle est soumise à la procédure et aux délais prévus à l'article 2.4 des présentes Conditions spécifiques, sans toutefois que ce nouveau délai de portage n'excède un (1) mois à compter de la nouvelle demande.

2.7

Annulation de la demande de portabilité entrante auprès de l'opérateur receveur

2.7.1

Le Client ou le Bénéficiaire, s'il souhaite annuler sa demande de portabilité, devra s'adresser à Parnasse qui demeure seul compétent pour annuler la demande de portabilité auprès de l'opérateur donneur. Dans ce cas, la

demande de résiliation du contrat du Client auprès de l'opérateur donneur en ce qui concerne le numéro porté, qui découle de la demande de portabilité, est de facto annulée.

2.7.2

Parnasse accepte toute demande d'annulation de portabilité entrante formulée par le Client ou le Bénéficiaire auprès du Desk, du Responsable de compte ou Coach au plus tard trois (3) jours ouvrables avant la date de portage effectif. Toutefois, l'annulation de la demande de portabilité entrante n'a pas pour effet de modifier ou d'emporter la résiliation du contrat d'abonnement souscrit auprès de Parnasse. Le Client et le Bénéficiaire demeurent, dans un tel cas, engagés à l'égard de Parnasse au titre du contrat d'abonnement Parnasse qu'il a souscrit.

2.7.3

En cas d'annulation d'une demande de portabilité entrante associée à une demande de numéro « temporaire », ce numéro devient le numéro définitif du Bénéficiaire pour toute la durée du contrat d'abonnement.

2.7.4

En cas d'annulation d'une demande de portabilité entrante non associée à la mise à disposition d'un numéro « temporaire », Parnasse met à disposition du Bénéficiaire à la date de portage initialement prévue un numéro mobile, et les redevances d'abonnement sont dues à compter de la date de mise en service de la ligne.

2.7.5

Le Client ou le Bénéficiaire qui souhaiterait néanmoins confirmer sa résiliation auprès de l'opérateur donneur sort du processus de portabilité pour entrer dans une relation de résiliation de droit commun, conformément aux Conditions générales de vente de l'opérateur donneur.

2.8

Responsabilité de Parnasse

2.8.1

Parnasse demeure, en tout état de cause, étranger aux relations contractuelles entre le Client ou le Bénéficiaire et son précédent opérateur, l'opérateur donneur. Par conséquent, il appartient au Client ou au Bénéficiaire, selon le cas, de veiller au respect des conditions auxquelles le précédent opérateur subordonne le portage du numéro mobile qu'il lui a affecté.

2.8.2

La responsabilité de Parnasse ne saurait être engagée à raison de faute, d'inexécution, de défaillances ou de dysfonctionnements imputables au Client, au Bénéficiaire ou à son précédent opérateur et qui auraient pour effet de retarder, de perturber ou d'empêcher le portage à Parnasse du numéro mobile mis à la disposition du Bénéficiaire.

Article 3

Portabilité sortante

3.1

Conditions de la portabilité sortante

3.1.1

L'acceptation de la demande de portabilité sortante du Client transmise par l'opérateur receveur à l'ancien opérateur est subordonnée aux conditions suivantes:

- la demande de portabilité sortante ne peut être effectuée que par l'opérateur receveur sur demande du Client. La demande de portage doit comporter le numéro mobile, objet de la demande, et le RIO correspondant à ce numéro ;
- le numéro de mobile, objet de la portabilité, doit être actif au jour du portage, c'est-à-dire qu'il ne doit pas être résilié chez Parnasse ;
- le numéro de mobile, objet de la portabilité, ne doit pas faire déjà l'objet d'une autre demande de portabilité non encore exécutée.

3.1.2

Si le Client satisfait aux conditions visées ci-dessus, Parnasse donnera son accord à l'opérateur receveur qui informera le Client de l'acceptation de sa demande de portabilité.

3.1.3

Toute demande de modification ou d'annulation de portabilité doit être effectuée par le Client directement auprès de l'opérateur receveur. Dans le cas d'une demande d'annulation de portabilité, la demande de résiliation du contrat du Client auprès de l'opérateur Parnasse est de facto annulée.

3.2

Demande de portabilité sortante

3.2.1

Le Client qui souhaite transférer l'usage du numéro mobile affecté par Parnasse vers un autre opérateur mobile métropolitain doit formuler directement sa demande de portabilité auprès du nouvel opérateur (« opérateur receveur »).

L'opérateur receveur se chargera alors d'effectuer auprès de Parnasse l'ensemble des démarches et actes nécessaires à sa demande de portabilité sortante notamment en demandant la résiliation du contrat que le Client a souscrit auprès de Parnasse en ce qui concerne le numéro porté.

3.2.2

Afin de pouvoir traiter sa demande de portabilité, l'opérateur receveur a besoin de connaître le numéro de RIO associé au numéro de mobile, objet de la demande de portabilité. Le Client pourra obtenir son numéro de RIO en appelant, depuis le mobile à porter, le serveur vocal d'informations, accessible en composant le 527 ou en appelant le Desk.

3.3

Date de portage

Le Client a la faculté de demander auprès de l'opérateur receveur la portabilité de son numéro mobile. Le

portage du numéro du Client intervient dans un délai qui ne peut être supérieur à trois (3) jours, sauf demande expresse du Client pour une date spécifique. Ce délai court à compter de l'obtention par l'opérateur receveur des éléments nécessaires au traitement de la demande d'abonnement et de la demande de portabilité. Le Client est informé de cette date et de la plage horaire prévue pour le portage effectif de son numéro par l'opérateur receveur.

Une interruption de service peut intervenir le jour du portage effectif. Cette interruption ne peut être supérieure à quatre (4) heures. Cette faculté pour le Client de demander le portage de son numéro auprès de l'opérateur receveur n'exonère pas le Client des engagements qu'il a précédemment souscrits auprès de Parnasse au titre des contrats. Le Client reste tenu, notamment, du paiement des redevances d'abonnement restant à courir au titre desdits contrats.

3.4

Conséquences du portage

3.4.1

La demande de portabilité transmise par l'opérateur receveur vaut demande de résiliation du contrat d'abonnement liant le Client à Parnasse.

3.4.2

La résiliation du contrat du Client auprès de Parnasse prend effet le jour du portage effectif du numéro défini conformément à l'article 3.3 des présentes conditions spécifiques. Le Client reste tenu des obligations qui le lient à Parnasse, notamment de tout paiement y afférent éventuellement restant. La portabilité n'emporte pas transfert des services dont le Client bénéficiait au titre du contrat souscrit antérieurement auprès de Parnasse.

3.4.3

Le Client qui a déjà effectué auprès de Parnasse une demande de résiliation de son contrat d'abonnement sans demande de portabilité sortante peut effectuer une demande de portabilité sortante.

Toutefois, cette demande de portabilité sortante ne saurait intervenir au-delà du délai de 72 heures précédant la date de résiliation initialement prévue. Dans cette hypothèse, la première demande de résiliation est annulée et est remplacée par une demande de résiliation associée à une demande de portabilité sortante. Cette nouvelle demande de résiliation intervient alors dans le cadre de la procédure et conformément aux délais prévus à l'article 3.3 des présentes conditions spécifiques. Il appartient au Client de prendre toute disposition utile afin que les relations contractuelles le liant à Parnasse ne soient pas résiliées à la date de portage fixée au titre de la demande de portabilité visée ci-dessus.

Le service étant susceptible d'être suspendu ou perturbé le jour du portage, il appartient au Client de prendre toute disposition utile afin que cette suspension ou ces perturbations soient sans conséquence pour lui.

3.5

Changement d'offre

En cas de demande de portabilité sortante, le Client ne pourra plus effectuer de changement d'offre Parnasse concernant le numéro de mobile, objet de la portabilité. Suite à une demande de portabilité sortante, un ajout ou un retrait d'option concernant le numéro mobile, objet de la portabilité reste possible, sous réserve que l'ajout ou le retrait soit à effet immédiat.

3.6

Informations relatives à la portabilité

Le Client peut obtenir toute information utile concernant l'état d'avancement de sa demande de portabilité sortante en s'adressant directement à l'opérateur receveur.

3.7

Responsabilité de Parnasse

3.7.1

L'opérateur Parnasse demeure, en tout état de cause, étranger aux relations contractuelles entre le Client et l'opérateur receveur. Par conséquent, il appartient au Client de veiller au respect des conditions auxquelles l'opérateur receveur subordonne le portage du numéro mobile affecté par Parnasse.

3.7.2

La responsabilité de Parnasse ne saurait être engagée à raison de faute, d'inexécution, de défaillances ou de dysfonctionnements imputables au Client ou à l'opérateur receveur et qui auraient pour effet de retarder, de perturber ou d'empêcher ce portage.

3.7.3

La responsabilité de Parnasse ne saurait être engagée du fait de l'interruption de service lié au portage du numéro.

Article 4

Informatiques et libertés

Les informations relatives au Client recueillies par Parnasse dans le cadre de la portabilité du numéro mobile (numéro de mobile, relevé d'identité opérateur...) font l'objet d'un transfert vers le Groupement d'intérêt économique EGP regroupant les opérateurs de communications électroniques. Ce groupement gère pour le compte de ses membres le processus de portage des numéros mobiles et exploite une base centralisée des numéros mobiles portés mise à disposition des opérateurs pour l'acheminement des communications vers ces numéros. Les informations concernant le Client transmises par Parnasse au Groupement d'intérêt économique EGP peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, pour des motifs légitimes, auprès du Desk ou du

Responsable de compte de Parnasse ou par tout autre moyen indiqué par Parnasse, en justifiant de son identité. Les modalités d'exercice de ce droit sont indiquées sur www.portabilite.org.

disponibles sur internet. Par exemple des informations et actualités publiquement disponibles concernant vos activités professionnelles. Le comité s'assure que des données sensibles ne soient pas collectées à cette occasion, et les données collectées en ligne dans le cadre de l'homologation de votre inscription sont détruites dès la validation de votre inscription par le Comité.

Gérer l'identité du Client ou de l'utilisateur et l'authentifier

Gérer la commande

Gérer le matériel

Facturer et encaisser les paiements

Assurer le Service Après-Vente

Gérer les données personnelles, caractéristiques et droits d'un contrat

Traiter les résiliations

Traiter les réclamations

Gérer les communications écrites sortantes

Recouvrer à l'amiable les factures

Gérer les contentieux

Gérer les demandes relatives aux droits des personnes concernées

Stocker des données Client ou des utilisateurs

Proposer des services d'authentification

Vos données sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités mentionnées ci-dessus. S'agissant des traitements relatifs à l'exécution du contrat, les données peuvent être conservées au maximum pour une durée de trois ans à compter de la fin de la relation.

- Parnasse réalise également des traitements de données pour d'autres finalités que la stricte exécution de contrats. Dans ce cas, Parnasse s'assure d'avoir un intérêt légitime à réaliser le traitement. Par ailleurs, des traitements pourront faire l'objet, autant que de besoin, du recueil de votre consentement, que vous pourrez retirer à tout moment. À cet effet, les finalités poursuivies par Parnasse sont les suivantes :

Inscrire, enregistrer l'adhésion et homologuer un nouveau Membre : A l'occasion de votre inscription, le Comité de sélection de Parnasse peut procéder à la collecte et au traitement de certaines informations vous concernant et

Organiser des opérations de marketing direct.

Organiser des animations commerciales
Organiser des jeux concours
Faire des recommandations personnalisées sur la TV d'Orange – Le Guide TV

Analysé les usages des services pour faire des propositions au Client
Sonder les Clients
Améliorer notre offre et relation Client
Assurer la sécurité des plateformes et services
Etudier le déploiement des réseaux
Déployer et opérer les réseaux
Déployer et opérer les services
Superviser le dispositif de facturation
Eviter la fraude et préserver le Chiffre d'Affaires
Gérer les activités publicitaires digitales (PC, mobile, IPTV)

Vos données sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités mentionnées ci-dessus.

• Parnasse traite également vos données pour répondre à ses obligations légales ou règlementaires

À cet effet, les finalités poursuivies par Parnasse sont les suivantes :

Répondre aux réquisitions des autorités et aux décisions de justice
Répondre au droit de communication des autorités
Gérer le livre de police

Vos données peuvent être conservées le temps nécessaire pour permettre à Parnasse de répondre à ses obligations légales.

• Parnasse est également susceptible de réaliser des traitements de vos données à des fins statistiques, y compris en commercialisant les statistiques obtenues. Dans ce cas l'ensemble des données est préalablement rendu anonyme.

Quelles sont les données traitées ?

Selon le cas, Parnasse traite vos données personnelles, directement collectées

auprès de vous ou résultant de l'utilisation des produits ou services. Parnasse est également susceptible d'être destinataire de données qui ont été collectées auprès de vous par un tiers.

Parnasse ne traite une donnée ou une catégorie de données que si elles sont strictement nécessaires à la finalité poursuivie. Vous pouvez retrouver des informations sur ces finalités ci-dessus.

Parnasse traite les catégories de données suivantes :

Données d'identification : Nom, prénom, identifiant, SIREN...

Caractéristiques personnelles : date de naissance, nationalité...

Données de contact : adresse postale, email, numéro de téléphone...

Vie personnelle : centres d'intérêts, statut marital...

Données économiques et financières : moyens de paiement, historique des paiements...

Données de connexion, d'usage des services et d'interaction : Logs de connexion, et d'usage, compte rendu d'intervention...

Produits et services détenus ou utilisés

Profils et scores permettant la segmentation Client

Données de contenu : Fichiers stockés sur le cloud, boîte email....

Données de localisation

Quels sont les destinataires de vos données ?

Les données collectées sont destinées aux services internes de Parnasse et à ses sous-traitants.

Les données peuvent également être traitées par des partenaires de Parnasse. Il s'agit des situations où des partenaires interviennent pour la fourniture de prestations. Il peut également s'agir de traitements auxquels il vous est proposé de consentir.

Les données traitées peuvent enfin, être transmises aux autorités compétentes, à leur demande, dans le cadre de

procédures légales, dans le cadre de recherches judiciaires et de demandes d'information à la demande des autorités ou afin de se conformer à d'autres obligations légales.

Vos données sont-elles traitées hors de l'Union Européenne ?

Les données collectées sont susceptibles d'être traitées hors de l'Union Européenne. Dans ce cas, Parnasse prend les dispositions nécessaires avec ses sous-traitants et partenaires afin de garantir un niveau de protection de vos données adéquat et ce en toute conformité avec la réglementation applicable.

Si les sous-traitants et partenaires concernés ne sont pas adhérents à l'accord Privacy Shield s'agissant de transferts vers les États-Unis d'Amérique, ou ne sont pas situés dans un pays disposant d'une législation considérée comme offrant une protection adéquate, ils auront alors préalablement signé les « clauses contractuelles types » de la Commission européenne ou seront soumis à des Règles internes contraignantes approuvées par les autorités.

Quels sont vos droits ?

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez demander la portabilité de ces dernières. Vous avez également le droit de vous opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation.

Vous pouvez émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de vos données personnelles après votre décès.

Comment exercer vos droits ?

Vous pouvez exercer vos droits à tout moment, ainsi que contacter le Délégué à la Protection des Données personnelles à l'adresse ci-dessous :

desk@parnasse.fr

Votre demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité. Une réponse vous sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande.

- Possibilité de saisir la CNIL

Si vos échanges avec Parnasse n'ont pas été satisfaisants, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des

obligations en matière de données à caractère personnel en France.

Comment vos données sont-elles sécurisées ?

Parnasse s'assure que vos données sont traitées en toute sécurité et confidentialité, y compris lorsque certaines opérations sont réalisées par des sous-traitants.

A cet effet les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour éviter la perte, la mauvaise utilisation, l'altération et la suppression des données

personnelles vous concernant sont mises en place. Ces mesures sont adaptées selon le niveau de sensibilité des données traitées et selon le niveau de risque que présente le traitement ou sa mise en œuvre.

Modification de la Politique de protection des données personnelles

La présente Politique de protection des données personnelles peut être amenée à évoluer.

parnasse

Annexe Assurance

Contrat d'assurance pour compte « **Parnasse** »



INFORMATIONS AUX ASSURES-BENEFICIAIRES

L'assurance « Parnasse » est un contrat d'assurance souscrit par ORANGE SA, Société Anonyme au capital de 10.640.226.396 € dont le siège social est situé 111 quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculé au RCS de Nanterre sous le n° 380 129 866, enregistrée à l'ORIAS sous le numéro 13001387 ci-après dénommée « ORANGE », auprès de CARDIF - Assurances Risques Divers - S.A. au capital de 21 602 240 € - 308 896 547 RCS Paris - Siège social : 1 Boulevard Haussmann 75009 Paris - Entreprise régie par le Code des assurances, ci-après dénommée « l'Assureur » par l'intermédiaire d'ORANGE BANK, SA au capital de 924 775 712 €, dont le siège social est situé 67 rue Robespierre – 93107 Montreuil Cedex - 572 043 800 RCS Bobigny et immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07006369 en qualité de Courtier d'Assurance ci-après dénommée « ORANGE BANK », pour le compte des assurés-bénéficiaires, titulaires de l'abonnement « Parnasse », conformément aux articles L.112-1 et suivants du Code des assurances et dont l'objet est de garantir les assurés-bénéficiaires contre les risques de casse, d'oxydation, de vol et d'utilisation frauduleuse atteignant les appareils garantis définis dans le Lexique ci-après.

La mise en œuvre des garanties « Parnasse » est déléguée à la société KARAPASS COURTAGE, SAS au capital de 400 000 €, n°384 681 904 RCS Versailles siège social 93 rue Nationale 92100 Boulogne Billancourt, immatriculée à l'ORIAS sous le n°10 055 055, en qualité de courtier Gestionnaire, ci-après dénommée « KARAPASS » ou « le Gestionnaire ».

Registre des intermédiaires d'assurance (www.orias.fr).

Parnasse est la marque sélective d'Orange proposant des offres de services et de télécommunications innovantes qui permettent à ses Clients de bénéficier d'un service haut de gamme.

En tant que titulaire de l'abonnement « Parnasse », vous êtes désigné assuré-bénéficiaire des prestations d'assurance du contrat « Parnasse ».

1. Lexique



Les termes de référence sont définis dans le lexique et apparaissent, *en couleur bleue et italique*, dans le présent contrat.

Accessoires et connectiques fournis d'origine

Tout accessoire connexe à l'*appareil garanti* fourni par le constructeur dans le pack de l'*appareil garanti*.

Accessoires et connectiques achetés chez Orange

Tout accessoire connexe à l'*appareil garanti* : sacoches, étuis, coques, films protecteurs, chargeurs, batteries, alimentations, cordons, cartes mémoires.

Année d'assurance

Période de 12 mois consécutifs démarrant à compter de la date de conclusion de l'abonnement « Parnasse ».

Appareil équivalent

Appareil reconditionné fourni au titre des présentes garanties, présentant les mêmes caractéristiques techniques principales (iso-fonctionnel) que l'*appareil garanti*, à l'exception des caractéristiques de marque, de poids, de taille, de couleur, de revêtement, de graphisme ou de design.

Appareil garanti

Tout téléphone mobile (sauf les téléphones satellites) avec carte SIM/USIM/multi-SIM, toute tablette tactile avec carte SIM/multi-SIM, ou toute montre connectée avec carte multi-SIM acheté neuf, reconditionné, ou d'occasion, par l'*assuré-bénéficiaire*, auprès d'un professionnel, en France ou, tout *appareil de substitution* ou *de remplacement* fourni au titre du Contrat à condition que cet appareil :

- **soit utilisé pour au moins un appel, ou une donnée (texte ou image) ou une connexion, avec la carte SIM / USIM/multi-SIM de la ligne assurée, pendant la période de validité des garanties dans les 30 jours précédent et incluant la date de survenance du sinistre ;**
- **n'ait subi aucune modification de ses caractéristiques d'origine hors SAV constructeur ou SAV Orange.**

PARNASSE

Les accessoires et connectiques fournis d'origine ou accessoires et connectiques achetés chez Orange ou Parnasse sont également couverts au titre de ce Contrat **s'ils font l'objet du même sinistre que l'appareil garanti**.

Appareil d'occasion

Appareil usagé en parfait état de marche, exempt de tout dommage et pouvant présenter des traces d'usure.

Appareil reconditionné

Appareil d'occasion remis, à neuf ou dans un état proche du neuf par un professionnel avec des pièces d'origine constructeur.

Appareil de remplacement

Appareil reconditionné identique à l'appareil garanti ou, en cas d'indisponibilité, appareil équivalent.

Appareil de substitution

Appareil fourni à l'assuré pour compte par le constructeur ou le distributeur de l'appareil garanti dans le cadre des garanties légales ou commerciales.

Assuré-bénéficiaire

Personne physique majeure (âgée de plus de 18 ans) titulaire de l'abonnement Parnasse.

L'assuré-bénéficiaire est le bénéficiaire des prestations d'assurance. Toutefois, l'assureur versera lesdites prestations au Souscripteur, à charge pour ce dernier de les reverser ensuite à l'assuré-bénéficiaire.

Carte SIM / USIM / multi-SIM

La carte délivrée par Orange à l'assuré-bénéficiaire, au titre de son offre « Parnasse » pour l'utilisation de l'appareil garanti. La carte SIM / USIM/ multi SIM inclut également l'eSIM.

Casse

Destruction ou détérioration de l'appareil garanti nuisant à son bon fonctionnement, à condition de ne pas avoir pour origine un phénomène interne à l'appareil garanti et sous réserve des exclusions de garanties (figurant à l'article 5).

Faute intentionnelle

Faute volontairement commise pour provoquer le sinistre.

Oxydation

Corrosion par effet chimique des composants de l'appareil garanti, nuisant à son bon fonctionnement à condition de ne pas avoir pour origine un phénomène interne à l'appareil garanti et sous réserve des exclusions de garanties (figurant à l'article 5).

parasse

Sinistre

Événement susceptible de mettre en jeu les garanties du Contrat.

Souscripteur

Orange SA

L'assureur versera les prestations d'assurance au Souscripteur, à charge pour ce dernier de les reverser ensuite à l'**assuré-bénéficiaire**, qui est le bénéficiaire des prestations d'assurance.

Tiers

Toute personne autre que l'**assuré-bénéficiaire**.

Utilisation frauduleuse

Communications effectuées frauduleusement par un **tiers** dans les 48 heures suivant la date et l'heure du **vol** et avant la demande de mise hors service de la ligne suite au **vol** de l'**appareil garanti**.

Valeur d'achat

Prix d'achat toutes taxes comprises, toutes remises déduites (hors subvention opérateur) de l'**appareil garanti**.

Valeur de remplacement

Valeur d'achat de l'**appareil garanti** au jour de survenance du **sinistre**. La **valeur de remplacement** ne pourra dépasser le prix d'achat TTC de l'**appareil garanti**, hors subvention opérateur et toutes remises déduites.

Vol

Soustraction frauduleuse par un **tiers** de l'**appareil garanti** dans les cas suivants : **vol à la sauvette**, **vol à la tire**, **vol par introduction clandestine**, **vol par effraction**, **vol par agression**.

Vol à la sauvette

Vol de l'appareil garanti commis par un **tiers** en s'emparant sans violence de l'**appareil garanti** en présence de l'**assuré** lorsque l'**appareil garanti** est posé dans un rayon maximum de 2 mètres à distance de l'**assuré** pour compte.

Vol à la tire

Vol de l'appareil garanti commis par un **tiers** en prélevant sans violence l'**appareil garanti** de la poche d'un vêtement ou d'un sac porté par l'**assuré-bénéficiaire**.

Vol par effraction

Vol de l'appareil garanti commis par un **tiers** en forçant, dégradant ou détruisant le dispositif de fermeture extérieure (activé au moment du **vol**) :

- D'un local immobilier ou d'un bien mobilier,
- D'un véhicule terrestre à moteur, d'une caravane, d'un bateau ou d'un aéronef à condition que l'**appareil garanti** ne soit pas visible de l'extérieur.

parasse

Vol par introduction clandestine

Vol de l'appareil garanti commis par un tiers en s'introduisant, à l'insu de l'assuré-bénéficiaire et sans effraction, dans un local immobilier, un véhicule terrestre à moteur, une caravane, un bateau ou un aéronef, occupé par l'assuré pour compte ou par une personne autorisée par l'assuré-bénéficiaire à s'y trouver au moment du vol, à condition que l'appareil garanti ne soit pas visible de l'extérieur.

Vol par agression

Vol de l'appareil garanti commis par un tiers en exerçant une violence physique ou une menace sur l'assuré-bénéficiaire.

2.
L'objet du contrat



Le Contrat couvre l'appareil garanti en cas de :

Casse
Oxydation
Vol à la sauvette
Vol à la tire
Vol par effraction
Vol par introduction clandestine
Vol par agression
Utilisation frauduleuse

3. *La vie du contrat*



3.1 *Prise d'effet des garanties*

Les garanties prennent effet sous réserve que la *carte SIM/USIM/multi-SIM* de la ligne assurée ait été insérée dans l'*appareil garanti* et que ce dernier ait été utilisé pour au moins un appel, ou une donnée (texte ou image) ou une connexion, avec la *carte SIM / USIM/multi-SIM* de la ligne assurée.

Toutefois, les garanties ne prennent pas effet si l'*assuré-bénéficiaire* fait l'objet de mesures restrictives ou de gel des avoirs en vertu du règlement européen n° 2580/2001 du 27 décembre 2001 ou des articles L 562-1 et suivants du Code monétaire et financier.

3.2 – *Durée du contrat*

La durée de la présente assurance pour compte est identique à celle du contrat d'abonnement « Parnasse ».

3.3 – *Fin des garanties*

Les garanties prennent fin dans les cas suivants :

- En cas de résiliation du contrat d'assurance par l'assureur ou le *souscripteur* adressée 2 mois avant chaque échéance annuelle (L. 113-12 du Code des assurances) ;
- En cas de non-paiement des cotisations d'assurance par le *souscripteur* conformément à la procédure précisée à l'article L. 113-3 du Code des assurances) ;
- En cas de fraude ou de tentative de fraude lors de la déclaration de sinistre ;
- En cas de demande de l'*assuré-bénéficiaire*, auprès des équipes Parnasse, de ne pas bénéficier de l'offre d'assurance ;
- En cas de résiliation de l'abonnement « Parnasse » de l'*assuré-bénéficiaire*.

4.

Les garanties et les prestations du contrat



4.1 - Quelles sont les prestations dues au titre des garanties casse et oxydation ?

L'échange de l'appareil garanti par un appareil de remplacement.

Si aucun appareil de remplacement n'est disponible, vous serez indemnisé par Parnasse par virement à hauteur de la valeur de remplacement.

Les Accessoires et connectiques seront indemnisés.

4.2 - Quelles sont les prestations dues au titre des garanties vol et utilisation frauduleuse ?

La mise à disposition d'un appareil de remplacement.

Si aucun appareil de remplacement n'est disponible, Parnasse vous indemniserà par virement à hauteur de la valeur de remplacement.

Le remboursement de votre carte SIM/USIM/multi-SIM s'effectue dans la limite de 20 € TTC.

En cas d'utilisation frauduleuse de votre appareil garanti, vous seront également remboursés :

- le montant des communications ou des connexions effectuées frauduleusement par un tiers dans les 48h suivant le vol.*
- les frais relatifs à la facture permettant de justifier les éventuelles communications et connexions frauduleuses.*

Les Accessoires et connectiques seront indemnisés.

4.3 - Quelle est la territorialité de vos garanties ?

Les garanties produisent leurs effets, pour les sinistres survenant dans le monde entier et les prestations découlant de la mise en œuvre des garanties se font exclusivement en France métropolitaine.

4.4 - Quelles sont les limites de garanties ?

L'intervention de l'Assureur est limitée, par assuré-bénéficiaire, à :

- 3 sinistres par année d'assurance*
- la valeur de remplacement par sinistre*
- 20 € TTC maximum par sinistre au titre du remplacement de la carte SIM/USIM/multi-SIM*
- 3000 € TTC maximum par année d'assurance.*

Les accessoires et connectiques de l'appareil garanti sont couverts à hauteur de 100€ TTC maximum par sinistre par votre Contrat.

5. *Les exclusions de garanties*



Le Contrat ne peut pas couvrir tout type de situation, c'est pourquoi, ne sont pas couverts, les éléments cités ci-dessous :

Lisez-les très attentivement.

Sont exclus :

- *Toutes garanties confondues :*
 - *Les sinistres dus à la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré-bénéficiaire,*
 - *Les préjudices et conséquences financières ou non d'un échange dans un délai supérieur à 24h,*
 - *La perte de l'appareil garanti et ses conséquences,*
 - *La panne de l'appareil garanti et ses conséquences,*
 - *Les sinistres pour lesquels l'assuré-bénéficiaire n'est pas en mesure de déclarer les circonstances du sinistre, justifiant l'état du produit,*
 - *Les sinistres résultant d'une guerre civile ou étrangère, d'une émeute, d'un mouvement populaire, d'une insurrection ou d'une confiscation par les autorités,*
 - *Les sinistres résultant d'un risque atomique.*
- *En outre, ne sont pas couverts pour les garanties casse ou oxydation :*
 - *Les sinistres pour lesquels l'assuré-bénéficiaire ne peut pas fournir l'appareil garanti,*
 - *Les sinistres lorsque le numéro de série ou le numéro IMEI de l'appareil garanti est illisible,*
 - *Tout dommage causé aux parties extérieures de l'appareil garanti ne nuisant pas à son bon fonctionnement : rayures, écaillures, égratignures, décolorations, éraflures, fissures,*
 - *Tout sinistre tant que la géolocalisation n'est pas désactivée.*

6.

Comment déclarer le sinistre ?



Lors de la déclaration d'un *sinistre*, vous devez communiquer au Desk Parnasse ou à toute personne habilitée à agir pour le compte d'Orange (au 09 69 39 03 80) le numéro d'IMEI de l'*appareil garanti*.

Attention particulière si vous utilisez un terminal dual-SIM

Les mobiles dual SIM disposent de 2 slots, chacun pouvant accueillir une carte SIM/USIM/multi-SIM, et disposant de son propre IMEI. En cas de sinistre, vous devrez indiquer l'IMEI correspondant au slot dans lequel vous avez installé la carte SIM/USIM/multi-SIM de votre ligne assurée.

Dans la majorité des cas, la facture d'achat ne précise qu'un seul des 2 IMEIs de votre terminal. Il s'agit habituellement de celui associé au slot principal du terminal (parfois noté « slot 1 » sur l'appareil). Vous pouvez cependant retrouver les deux IMEIs du terminal dans les réglages de l'appareil. Pour une meilleure prise en charge du sinistre, par précaution et avant tout sinistre, vous devez relever dans les réglages de leur appareil, et noter par exemple sur la facture d'achat, les deux IMEIs de votre terminal, en notant bien celui utilisé pour la ligne Parnasse assurée.

Afin de permettre au Gestionnaire de vérifier que l'appareil au titre duquel vous déclarez le *sinistre* est bien l'*appareil garanti*, vous êtes considéré comme ayant donné votre accord exprès pour que le Gestionnaire puisse vérifier que cet appareil a bien été utilisé, pour au moins un appel ou une donnée (texte ou image) ou une connexion, avec la *carte SIM/USIM/multi-SIM*, pendant la période de validité des garanties, dans les 30 jours précédents et incluant la date de survenance du *sinistre*

6.1 - Que faire en cas de sinistre ?

En cas de *vol* : vous devrez, dès la connaissance du *sinistre*, mettre en opposition la *carte SIM / USIM/multi-SIM* concernée.

En cas de *casse* ou d'*oxydation* : vous devrez remettre l'*appareil garanti* à Orange ou à toute personne habilitée à agir pour le compte d'Orange.

IMPORTANT : Avant d'expédier l'*appareil garanti*, effectuez une copie de sauvegarde des fichiers, bases de données et logiciels contenus ou enregistrés dans l'*appareil garanti*. Il vous appartient de sauvegarder régulièrement vos données, vous êtes seul responsable en cas de perte de vos données. Vous devez également dé-géolocaliser votre terminal.

parnasse

Ce qu'il ne faut pas faire :

- Procéder vous-même à toute réparation,
- Mandater pour réparation un service après-vente de votre choix.

Vous devez vous conformer aux instructions du Gestionnaire.

6.2 - Quelles pièces justificatives doivent être transmises ?

Quel que soit le *sinistre*, les documents suivants vous seront demandés :

- La déclaration sur l'honneur des circonstances exactes du *sinistre* ;
- La facture d'achat attestant le paiement de l'*appareil garanti* si le terminal n'a pas été acheté chez Orange ou Parnasse ;
- La pièce d'identité de l'*assuré-bénéficiaire*.

En cas de *casse* ou *oxydation* :

- Des photos de l'*appareil garanti*.

En cas de *vol* :

- Le récépissé de déclaration remis lors de votre dépôt de plainte comprenant la copie intégrale du compte rendu d'infraction ainsi que les références de l'*appareil garanti* (marque, modèle, numéro d'IMEI).

En cas d'*utilisation frauduleuse* :

- Le récépissé de déclaration remis lors du dépôt de plainte comprenant la copie intégrale du compte rendu d'infraction ainsi que les références de l'*appareil garanti* (marque, modèle, numéro d'IMEI) ;
- La copie de la facture détaillée établie par Orange, attestant le montant des communications et/ou des connexions effectuées frauduleusement par un *tiers*, pour l'*appareil garanti*.

Si vous utilisez volontairement des documents inexacts comme justificatifs, ou des moyens frauduleux ou que vous effectuez des déclarations inexactes ou incomplètes, les garanties ne seront pas mises en œuvre.

6.3 - Quelles sont les modalités de prise en charge ?

- Modalités de prise en charge du sinistre en cas de casse ou d'oxydation

Sinistre avéré

L'appareil est échangé contre un *appareil de remplacement*. A défaut, une indemnité vous sera versée, par virement, dans la limite de la *valeur de remplacement* et des limites mentionnées à l'article 4.3 de la présente note d'information.

parosse

Sinistre non avéré

*Si le diagnostic effectué révèle que le **sinistre** déclaré n'est pas avéré, une somme équivalente au prix de l'appareil de remplacement vous sera facturée.*

*L'**appareil de remplacement** demeure la propriété de l'Assureur tant que vous ne vous serez pas acquitté de ladite somme. L'Assureur sera en mesure de réaliser, mettre en œuvre tout recours, toute poursuite qu'il estimera nécessaire à cette fin.*

Propriété de l'Assureur

*Si l'**appareil garanti** est échangé par un **appareil de remplacement**, ou si une indemnité est versée, l'**appareil garanti** devient la propriété de plein droit de l'Assureur (article L121-14 du Code des assurances).*

- *Modalités de prise en charge du sinistre en cas de vol*

*L'**appareil garanti** volé est remplacé par un **appareil de remplacement**.*

*A défaut, une indemnité vous sera versée par virement, dans la limite de la **valeur de remplacement** et des limites mentionnées à l'article 4.3 de la présente notice.*

7. Informations générales

7.1 - Qui contacter en cas de réclamation ?

Niveaux de traitement	Contacts	Coordinnées
1 ^{er} niveau	<i>Vous pouvez adresser toute réclamation concernant l'assurance au numéro de téléphone suivant :</i>	<i>Desk Parnasse 09 69 39 03 80</i>
2 ^{ème} niveau	<i>En cas de désaccord sur la réponse donnée, vous pouvez contacter CARDIF à l'adresse ci-contre :</i>	<i>CARDIF-Assurances Risques Divers Service Qualité Réclamations Prévoyance – SH123 8, rue du Port 92728 Nanterre Cedex</i>
<i>L'Assureur s'engage à accuser réception de la réclamation dans les 10 jours ouvrables à compter de sa réception, sauf si la réponse elle-même est apportée dans ce délai. La réponse à la réclamation sera apportée dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 2 mois de sa réception. Le cas échéant, si des circonstances particulières justifient d'un délai de traitement plus long, vous en serez dûment informé.</i>		
3 ^{ème} niveau	<p><i>En cas de désaccord sur la réponse donnée et si toutes les voies de recours internes ont été épuisées, l'assuré-bénéficiaire peut solliciter l'avis du Médiateur de l'Assurance, personne extérieure et indépendante de CARDIF, sans préjudice pour l'assuré-bénéficiaire d'exercer une action en justice. La procédure est écrite, gratuite et confidentielle. La Charte de la Médiation et les conditions d'accès à ce médiateur sont disponibles sur le site internet ou sur simple demande à l'adresse des bureaux de l'Assureur. La saisine du Médiateur se fait à l'adresse ci-contre :</i></p>	
	<p><i>Par courrier à :</i> <i>La Médiation de l'Assurance TSA 50 110 75441 PARIS cedex 09</i></p> <p><i>Par voie électronique, en complétant le formulaire de saisine sur le site internet de la Médiation de l'Assurance :</i></p> <p>http://www.mediation-assurance.org</p>	

PARAGRAPHE

Les dispositions ci-dessus relatives au processus de réclamation s'entendent sans préjudice des autres voies d'actions légales que vous pouvez à tout instant exercer.

7.2 - Rappel des dispositions légales

Fausse déclaration :

Article L.113-8 du Code des assurances :

« Indépendamment des causes ordinaires de nullité, et sous réserve des dispositions de l'article L.132-26, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'assuré, quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'assuré a été sans influence sur le sinistre.

Les primes payées demeurent alors acquises à l'assureur, qui a droit au paiement de toutes les primes échues à titre de dommages et intérêts.

Les dispositions du second alinéa du présent article ne sont pas applicables aux assurances sur la vie. »

Article L113-9 du Code des assurances : « L'omission ou la déclaration inexacte de la part de l'assuré dont la mauvaise foi n'est pas établie n'entraîne pas la nullité de l'assurance. Si elle est constatée avant tout sinistre, l'assureur a le droit soit de maintenir le contrat, moyennant une augmentation de prime acceptée par l'assuré, soit de résilier le contrat dix

jours après notification adressée à l'assuré par lettre recommandée, en restituant la portion de la prime payée pour le temps où l'assurance ne court plus. Dans le cas où la constatation n'a lieu qu'après un sinistre, l'indemnité est réduite en proportion du taux des primes payées par rapport au taux des primes qui auraient été dues, si les risques avaient été complètement et exactement déclarés ».

7.3 - Prescription

Conformément à l'article L.114-1 du Code des assurances :

« Toutes actions dérivant du contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'évènement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

1° En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;

2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne

distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.

Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2°, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré ».

Conformément à l'article L.192-1 du Code des assurances :

« si le souscripteur a sa résidence principale dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle, le délai prévu à l'article L.114-1, alinéa 1er, est porté à 5 ans en matière d'assurance vie ».

Conformément aux dispositions de l'article L.114-2 du Code des assurances :

« La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité ».

PARASSE

Conformément aux dispositions des articles 2240 à 2244 du Code civil :

- « La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription » ;
- « La demande en justice, même en référé, interrompt le délai de prescription (...) » ;
- « Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure. » ;
- « L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance » et cette interruption « est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périr l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée. » ;
- « Le délai de prescription (...) est également interrompu par une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée ».

Conformément aux dispositions de l'article L.114-3 du Code des assurances :

« par dérogation à l'article 2254 du Code Civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux

causes de suspension ou d'interruption de celle-ci ».

Conformément aux dispositions des articles 2233 à 2239 du Code civil :

- « La prescription ne court pas : à l'égard d'une créance qui dépend d'une condition, jusqu'à ce que la condition arrive ; à l'égard d'une action en garantie, jusqu'à ce que l'éviction ait lieu ; à l'égard d'une créance à terme, jusqu'à ce que ce terme soit arrivé ;
- La prescription ne court pas ou est suspendue contre celui qui est dans l'impossibilité d'agir par suite d'un empêchement résultant de la loi, de la convention ou de la force majeure ;
- Elle ne court pas ou est suspendue contre les mineurs non émancipés et les majeurs en tutelle, sauf pour les actions en paiement ou en répétition des salaires, arrérages de rente, pension alimentaires, loyers, fermages, charges locatives, intérêts des sommes prêtées et, généralement, les actions en paiement de tout ce qui est payable par années ou à des termes périodiques plus courts ;
- Elle ne court pas ou est suspendue entre époux, ainsi qu'entre partenaires liés par un pacte civil de solidarité ;
- Elle ne court pas ou est suspendue contre l'héritier acceptant à concurrence de l'actif net, à l'égard des créances qu'il a contre la succession ;
- La prescription est suspendue à compter du jour où, après la survenance d'un litige, les parties conviennent de recourir à la médiation ou à la conciliation ou, à défaut d'accord écrit, à compter du jour de la première réunion de médiation ou de conciliation. La prescription est également suspendue à compter de la conclusion d'une convention de procédure participative ; Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois, à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur ou le conciliateur déclarent que la médiation ou la conciliation est terminée. En cas de convention de procédure participative, le délai de prescription recommence à courir à compter du terme de la convention, pour une durée qui ne peut être inférieure à 6 mois.
- La prescription est également suspendue lorsque le juge fait droit à une demande de mesure d'instruction présentée avant tout procès ; Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois, à compter du jour où la mesure a été exécutée ».

7.4 - Droit et langue applicables

La langue utilisée pendant la durée du contrat est le français. Les relations précontractuelles

PARNASSE

et le Contrat sont régis par le droit français. Tout litige né de l'exécution, de l'inexécution ou de l'interprétation du Contrat sera de la compétence des juridictions françaises.

par l'Assureur sont facultatives, cela sera précisé au moment de leur collecte.

b. Pour l'exécution d'un contrat avec l'**assuré-bénéficiaire** ou pour prendre des mesures, à sa demande, avant de conclure un contrat

7.5 - Pluralité d'assurances

Conformément aux dispositions de l'article L.121-4 du Code des assurances, quand plusieurs assurances sont contractées sans fraude, chacune d'elle produit ses effets dans les limites des garanties de chaque contrat, et dans le respect des dispositions de l'article L.121-1 du Code des assurances. L'**assuré-bénéficiaire** doit au moment de la conclusion de son contrat d'abonnement Parnasse, déclarer les autres assurances couvrant le même risque, dont il bénéficie.

Les données à caractère personnel collectées par l'Assureur sont nécessaires :

a. Pour respecter les obligations légales et réglementaires auxquelles il est soumis

L'Assureur collecte les données à caractère personnel de l'**assuré-bénéficiaire** afin d'être conforme aux différentes obligations légales et réglementaires qui s'imposent à lui, telles que :

- La prévention de la fraude à l'assurance ;
- La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- La lutte contre la fraude fiscale, l'accomplissement des contrôles fiscaux et les obligations de notification ;
- La surveillance et le report des risques que l'Assureur pourrait encourir ;
- La réponse à des demandes officielles émanant d'une autorité publique ou judiciaire dûment habilitée.

L'Assureur utilise les données à caractère personnel de l'**assuré-bénéficiaire** pour conclure et exécuter ses contrats, et en particulier :

- Evaluer les caractéristiques du risque pour déterminer une tarification ;
- Gérer les réclamations et l'exécution des garanties du contrat ;
- Communiquer à l'**assuré-bénéficiaire** des informations concernant les contrats de l'Assureur ;
- Accompagner l'**assuré-bénéficiaire** et répondre à ses demandes ;
- Evaluer si l'Assureur peut proposer à l'souscripteur un contrat d'assurance et le cas échéant évaluer à quelles conditions.

c. Pour la poursuite d'un intérêt légitime

L'Assureur utilise les données à caractère personnel de l'**assuré-bénéficiaire** dans le but de déployer et développer ses contrats d'assurance, pour améliorer sa gestion des risques et pour faire valoir ses droits, en particulier :

- La preuve du paiement de la prime ou cotisation d'assurance ;

Les données à caractère personnel qui sont demandées par l'Assureur sont obligatoires. Si des données à caractère personnel demandées

- La prévention de la fraude ;
- La gestion des systèmes d'information, comprenant la gestion des infrastructures (ex: plateforme partagée), ainsi que la continuité des opérations et la sécurité informatique ;
- L'établissement de modèles statistiques individuels, basés sur l'analyse du nombre et de la fréquence des sinistres pour l'Assureur, par exemple dans le but d'aider à définir le score de risque d'assurance de l'assuré-bénéficiaire ;
- L'établissement de statistiques agrégées, de tests et de modèles pour la recherche et le développement, dans le but d'améliorer la gestion des risques ou dans le but d'améliorer les produits et services existants ou d'en créer de nouveaux ;
- Le lancement de campagnes de prévention, par exemple en créant des alertes liées à la survenance de catastrophes naturelles ou d'intempéries, en cas de ralentissement sur les routes, verglas... ;
- La sensibilisation du personnel de l'Assureur par l'enregistrement des appels émis et reçus par ses centres d'appel ;
- La personnalisation des offres de l'Assureur pour l'assuré-bénéficiaire à travers l'amélioration de la qualité de ses contrats d'assurance, ou la

communication concernant ses contrats d'assurance en fonction de la situation de l'assuré-bénéficiaire et de son profil.

Cela peut être accompli par :

- La segmentation des prospects et Clients de l'Assureur ;
- L'analyse des habitudes et préférences de l'assuré-bénéficiaire dans l'utilisation des différents canaux de communication que l'Assureur met à sa disposition (mails ou messages, visite des sites internet de l'Assureur, etc.) ;
- L'association des données relatives aux contrats que l'assuré-bénéficiaire a déjà souscrits ou pour lesquels il a effectué un devis, avec d'autres données que l'Assureur possède sur lui (ex: l'Assureur peut identifier que l'assuré-bénéficiaire a des enfants mais qu'il ne dispose pas encore de protection assurance familiale).
- L'organisation de jeux concours, loteries et campagnes promotionnelles.

Les données à caractère personnel de l'assuré-bénéficiaire peuvent être regroupées au sein de statistiques anonymes qui peuvent être fournies à des

entités du Groupe BNP Paribas pour les aider dans le développement de leur activité.

L'assuré-bénéficiaire dispose des droits suivants :

- Droit d'accès : l'assuré-bénéficiaire peut obtenir les informations relatives au traitement de ses données à caractère personnel, et une copie de ces dernières.
 - Droit de rectification : dès lors qu'il considère que ses données à caractère personnel sont inexactes ou incomplètes, l'assuré-bénéficiaire peut demander à que ses données à caractère personnel soient modifiées en conséquence.
 - Droit à l'effacement : l'assuré-bénéficiaire peut demander la suppression de ses données à caractère personnel, dans la limite de ce que permet la loi.
 - Droit à la limitation : l'assuré-bénéficiaire peut demander la limitation des traitements sur ses données à caractère personnel.
 - Droit d'opposition : l'assuré-bénéficiaire peut formuler une opposition au traitement de ses données à caractère personnel, pour des raisons tenant à sa situation particulière.
- L'assuré-bénéficiaire bénéficie par ailleurs d'un droit d'opposition absolu concernant les traitements

de ses données à caractère personnel aux fins de prospection commerciale, et y compris au profilage dans la mesure où il est lié à une telle prospection.

- Droit de retirer son consentement : lorsque l'**assuré-bénéficiaire** a donné son consentement pour le traitement de ses données à caractère personnel, il a le droit de retirer son consentement à n'importe quel moment.
- Droit à la portabilité des données : dans certains cas, l'**assuré-bénéficiaire** a le droit de récupérer les données à caractère personnel qu'il a délivrées à l'Assureur, ou lorsque cela est techniquement réalisable, de solliciter leur transfert à un autre responsable de traitement.
- Droit à la mort numérique : l'**assuré-bénéficiaire** peut définir auprès de l'Assureur des directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès. L'**assuré-bénéficiaire** peut modifier ou révoquer ces directives particulières à tout moment.

Pour exercer l'un des droits listés ci-dessus, le **Souscripteur** doit adresser un courrier ou mail à l'adresse suivante :

BNP PARIBAS CARDIF - DPO
8, rue du Port, 92728 Nanterre Cedex-France, ou

group_assurance_data_protection_office@bnpparibas.com.

Résolution - 4 Place de Budapest, 75436 Paris.

Toute demande de l'**assuré-bénéficiaire** doit être accompagnée d'une photocopie/scan de sa pièce d'identité afin que l'Assureur puisse avoir une preuve de son identité.

Si l'**assuré-bénéficiaire** souhaite avoir plus d'informations sur le traitement de ses données à caractère personnel réalisé par l'Assureur, il peut consulter la Notice « protection des données » disponible directement à l'adresse suivante : www.cardif.fr/notice-protection-des-donnees

Cette Notice contient l'ensemble des informations relatives aux traitements des données à caractère personnel que l'Assureur, en tant que responsable du traitement, doit fournir à l'**assuré-bénéficiaire**, en ce compris les catégories de données à caractère personnel traitées, leur durée de conservation ainsi que les destinataires éventuels des données à caractère personnel.

7.7- Contrôle de l'entreprise d'assurance

L'organisme chargé du contrôle de CARDIF-Assurances Risques Divers en tant qu'entreprise d'assurance, est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de